



*Bernadette Voisin-Escoffier
Michel Voisin*

*Vallabrix -
Histoire d'eau*

*Centenaire de
l'adduction*

1914-2014



(la fontaine condamine - photo 2010)

- *Notre Fontaine au temps jadis*
- *Adduction d'eau - le Progrès 1914- page 20*
- *Le Perfectionnement 1914- 1965 page 44*
- *Première amélioration 1966- 1972 page 52*
- *Les temps modernes 1973- 2014- page 59*

Page 70

Annexe 1 Quelques documents des réparations de 1859

Annexe 2 Adduction de 1914

Annexe 3 Quelques travaux 2000-2014





(sur le chemin de la fontaine - 2011)

Notre Fontaine au temps jadis jusqu' en 1914

Depuis la nuit des temps l'homme a compris que sans eau, pas de vie, pas d'animaux à chasser, à domestiquer, pas de plantes à manger, à cultiver. Les points d'eau, source ou rivière, ont vu s'installer dans leur voisinage des communautés humaines qui deviendront villages, villes.... Les hommes se sont battus, encore aujourd'hui semble-t-il, pour la conquête des points d'eau.

Dans notre région nous avons sous les yeux ce que l'homme est capable de faire pour avoir ce précieux liquide à portée de main, ne serait-ce que notre Pont du Gard et les multiples fontaines dans les villages.

L'eau, élément vital, a été un très gros souci pour notre commune dans les temps anciens, et le point de départ de conflits sans nombre. L'eau source de vie nécessaire à l'installation d'une communauté, mais aussi source de maladies, de désastres quand le ciel s'en mêle. Régulièrement les décisions consulaires ou municipales nous rappellent les méfaits des inondations et la solidarité que les villageois doivent manifester. (1875, 1892, 1930 pour les principales). Mais quand l'eau fait défaut, la situation est tout aussi difficile, et très vite les villageois doivent trouver une solution ou bien partir. Ce n'est pas par hasard si dans la plupart des civilisations, les sources sont dédiées à une déesse, une sainte, elles sont lieux de vœux, de prières, de magie ou de miracle.... Ce n'est pas non plus innocent si les hommes devant le spectacle de l'eau sont devenus poètes, sculpteurs, peintres talentueux, artisans ingénieux..

Une étude de 1954 nous indique que le village de Vallabrix était doté de sources abondantes dans les champs, hors de ses murs.

(*Les itinéraires minéralogiques des communes du Gard 1954 p409 -Association Géologique d'Alès et sa Région*)

Que sont devenues ces belles sources ? Mon braconnier de grand-père disait que les sources étaient comme de belles femmes, lorsqu'on les néglige elles vont voir ailleurs ! Chez nous, la responsabilité de leurs disparitions progressives incombent certainement aux tirs de mine de la carrière, aux troupeaux qui n'en dégagent plus les abords en les piétinant, le reboisement, le comblement des puits. Pour arroser son champ, l'agriculteur a plus vite fait de remplir une "tonne" au gabarit plutôt que de nettoyer la source et ses fossés d'alimentation. Nous n'avons plus vraiment besoin d'elles alors nous les avons laissées se perdre peu à peu.

La fontaine Condamine que nous voyons encore actuellement vers le chemin du lavoir était la seule source d'eau potable publique pour les villageois. Cette source nous avait été donnée par la nature, permettant ainsi l'installation de familles autour ou proche du point d'eau. Mais au 20^{ème} siècle, nous allons comme les autres villages chercher l'eau dans la nappe phréatique par un forage, installant peu à peu la modernité et le confort d'une distribution régulière.

Nos plus jeunes lecteurs seront étonnés, mais jusqu'au 20^{ème} siècle, dans tous les villages, il fallait aller chercher l'eau à la fontaine, à la rivière ou à la source la plus proche. Seaux, cuveaux, cruches en divers matériaux font partie des ustensiles ménagers. Nous pouvons voir dans nos musées les magnifiques cruches ouvragées, cadeaux de mariage pour les jeunes femmes. Les maisons munies d'une citerne de récupération d'eau de pluie avaient une pompe à bras dans la cuisine ou un faux puits dans la cour qui servaient une eau non potable. Il existe encore de ces installations en Lozère. Des hommes et des femmes faisaient métier de porter l'eau dans les maisons. (*porteur d'eau -santonnier escoffier.fr*)



Dans nos régions, nos villages perchés ont dû s'adapter très vite, les rivières sont en bas, les points d'eau rarement sur les hauteurs. On creusait des bassins, des puits, des réservoirs, on s'organisait... Il fallait un endroit pour laver le linge, puiser l'eau pour la cuisine, la toilette, des abreuvoirs pour les animaux. Les hommes, parfois les meuniers, étaient réquisitionnés avec leurs charrettes pour porter le linge à laver à la rivière en contrebas. Quand le ruisseau avait un débit suffisant pour servir à la fois d'abreuvoir et de lavoir, car les animaux en buvant salissaient, faisaient remonter la boue du lit de la rivière. Ceci explique pourquoi nous trouvons très tôt dans notre région des lavoirs mentionnés dans les textes antérieurs à 1854, date de construction obligatoire des lavoirs communaux. Parfois un seul bac rudimentaire avec une source proche.



(*rafraichissoirs de notre lavoir- photo 2011*)

Les Vallabrixois ont eu de la chance avec cette source à l'intérieur du village. Le puits du château (avec sa légende du veau d'or !!) est certainement le premier puits creusé dans le village. Nous n'en connaissons pas la profondeur, probablement cousin de notre fontaine.

Dans les procédures, compoix, actes notariés, apparaît un canal souterrain qui rejoint le lavoir actuel au "nouveau château". Un des propriétaires du 18^{ème} siècle avait à l'emplacement de ce bâtiment un vivier important. Ce canal donne à penser que cette source était déjà en

fonction aux temps des Romains, lorsqu'un domaine agricole était implanté probablement à l'emplacement du nouveau château. Ce canal souterrain est mentionné sur le compoix de 1728. (voir plan ci-après).

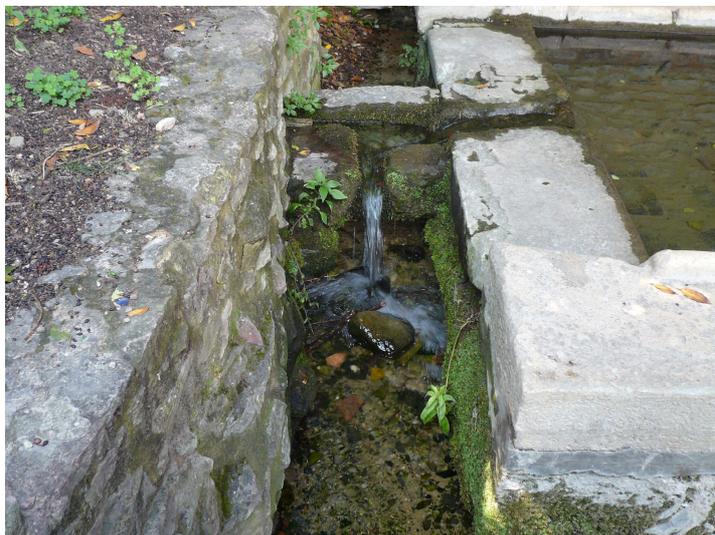


(porteur d'eau - fgravie.perso.neuf.fr)

A ce jour, le texte le plus ancien qui mentionne notre fontaine concerne un droit de champart. Le seigneur d'alors, en 1213 Bernaud de Clausonne "donne la jouissance du droit de champart sur une terre dont les tenants et les aboutissants sont la Fontaine de Vallabrix, la Cavellada, les Jas, la Carbonnière au monastère de St André de Villeneuve les Avignon". On le

retrouve abbé de ce monastère en 1226, en conflit avec Louis VIII. Donc le domaine de la Fontaine de Vallabrix comprenait des bergeries (jas), un terrain en pente (cavellada), et une tour carbonnière probablement rectangulaire contrôlant et défendant le passage. Tour qui plus tard abritera au rez de chaussée notre temple protestant dans le château des Bargeton ? Ces tours, en général du Xè-XIè siècle, s'adjoignent des remparts ou les renforcent au XIVè-XVè siècle. Le champart est un impôt seigneurial en nature prélevé en plus de la dime et proportionnel aux récoltes. Donc une activité agricole sur notre village qui paraît florissant. (Académie Royale du Gard 1876 - Catalogue des Pêches Albert Petit 1921p283/284 BNF)

Au 13ème siècle, notre population tourne autour de 300/340 habitants, (ce qui est pour l'époque un beau village) plus les animaux. Notre besoin en eau est donc important pour la période.



(canal au bout du lavoir avec sa vanne de fermeture - photo 2013)

Nos anciens vont entretenir cette fontaine, la bichonner, la réparer, améliorer son débit régulièrement. A la fin du 17ème siècle, et probablement avant, un ou plusieurs abreuvoirs et bassins "rafraichissoirs" pour le linge complétaient cette source. Elle était déjà en service en 1681 car les Consuls votent des coûts d'entretien : 4 livres. C'était une source qui sortait dans une cuvette

basse.

Le compoix de Vallabrix de 1728, indique que cette fontaine avec le four collectif non loin (angle route de Masmolène), et le lavoir en contrebas, était située sur la place principale du village, lieu de passage des personnes, charrettes et des bêtes, lieu qu'on imagine très animé.

En 1710 la communauté devra investir 30 livres pour curer les bassins et fossés d'écoulement des eaux. On sait par les consuls que pendant la période de 1700/1710, suite aux guerres de religion, des négligences, des défauts d'entretien, des démolitions ont été commis. C'est la

période où le château a été en partie incendié et démoli, et probablement en même temps que les maisons qui étaient situées dans les remparts entre l'église et le château. Nous avons vraisemblablement été dragonnés comme tous les villages proches d'Uzès en 1685. Il fallait impressionner suffisamment les habitants de cette ville pour qu'ils se convertissent en masse sans détruire Uzès. Comme dans tous les conflits et toutes les civilisations, il est pratique de s'en prendre aux points d'eau, rendant la vie impossible et obligeant ainsi les habitants à fuir ou à plier. Une chronique, des preuves indirectes confortent l'hypothèse de la dragonnade chez nous : cimetière qu'il faut agrandir après 1685, mariages et naissances en forte diminution, un seigneur et sa famille plus ou moins convertis, plutôt mauvais convertis.... Et pourquoi aurions-nous été épargnés quand les autres villages étaient dévastés ?

A cette époque, la fontaine était un peu différente de celle que nous voyons maintenant. Un bassin, des abreuvoirs pour les bêtes, un lavoir rudimentaire. Le surplus d'eau se déversait dans la canalette pour alimenter, grâce à des prises d'eau, les terres le long de l'actuel chemin des jardins. De petites écluses ou de simples pierres fermaient les prises d'eau. Ces terres étaient extrêmement fertiles grâce à l'eau de la source, permettant des cultures variées même en plein été. La source n'était jamais à sec, même trop abondante certains printemps. Ces terrains, pour la plupart nobles, avaient une bonne valeur marchande.

Les Consuls de ce début du 18ème siècle, se plaignaient de la boue qui rendait l'approche du four et du bassin problématique. Il est probable que la place et les rues autour n'étaient pas pavées, peut-être simplement empierrées. La pente, le passage des animaux et des gens, les projections d'eau devaient dégrader cette place. Le compoix de 1728 ne parle pas de « carieras » pour cet endroit, donc vraisemblablement de la terre battue avec de la caillasse et non des pavés.

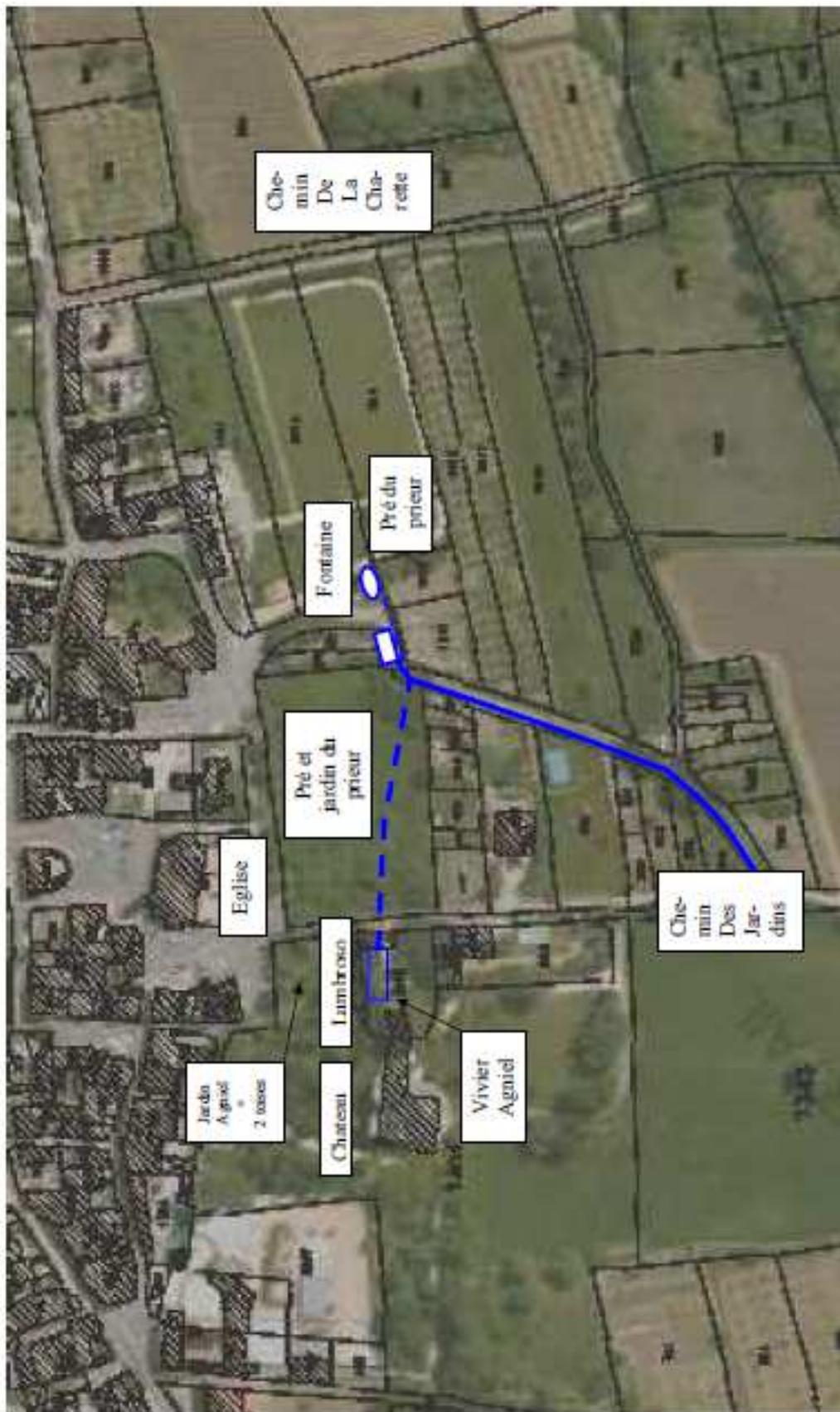


(canalette sur le chemin entre les jardins, pierres appareillées - photo 2012)

(fontaine condamine vue de face avec ses pompes à bras de 1885 dont une encore en état de marche - photo 2013)



Extrait du Compoix de 1728 Canal sous terrain de la fontaine au pré des héritiers Anne de Ruffier. Acheté par Jean Agniel vers 1755. Jean Agniel est coseigneur de Vallabrix à cette époque. Canal en pointillé bleu.



Plan d'après le compoix de 1728 - Canal souterrain en pointillé bleu.

Des réparations sont régulièrement nécessaires jusqu'en 1753 où une panne sérieuse est détectée. L'eau passe « toujours » sous les fondations. Elle est verdâtre, salie par les animaux, les habitants ont des « flux de ventre », gastro ou peut-être pire. *« Il est absolument nécessaire de faire réparer la fontaine publique l'eau y croupissait de telle sorte qu'on ne peut plus s'en servir, quoi que ce soit la seule que les gens ont pour leur usage et de leurs bestiaux... »* (décision consulaire du 4 février 1753). Le Premier Consul Pierre Bonnaud (Bounaud) est mandaté pour demander auprès de Monsieur l'Intendant du Languedoc l'autorisation de contacter des entreprises afin d'établir un devis.

Le devis de 600 livres est retenu (architecte Rollin d'Uzès) en date de 1768. Quinze ans pour aboutir à un commencement de restauration. L'adjudication pour 475 livres est accordée à un maçon de St Quentin la Poterie Maître Boireaux. Les travaux se feront sur deux saisons. Les consuls en charge seront Noé Gay et Etienne Guiraud. L'adjudication se fait à la bougie.

Les travaux deviennent plus qu'urgents, l'eau ne coulant plus. *« (décision consulaire du 3 juillet 1768) il sera aisé d'en jouir (de la fontaine) comme par le passé en récurant la fontaine, rebâtissant les murs par où l'eau se perd, lui donnant le cours qu'elle avait autrefois, mettant les bassins pour abreuvoir et laver en état, empêchant les eaux pluviales d'y entrer et entraînant les boues qui corrompent l'eau,... »*. Par ailleurs l'assemblée en ce jour déclare qu'il est *« expressément prohibé et défendu à tous les gens de faire aucun creux pour y détremper de la chaux autour de la fontaine à peine de lui demander dommages et intérêts envers la communauté »*. Il est aussi interdit sous peine d'amende d'aller chercher de l'eau ou de laver le linge pendant les travaux, *« afin de ne pas troubler »* l'entrepreneur et de donner le temps au mortier de prendre.

Une coupe de bois permettra à la Communauté de rembourser les prêteurs qui sont des familles du village.

(femme à la fontaine --santonscouleursdusud@voilà.fr

Par ce texte on voit que la fontaine n'était pas seulement un bassin, mais que des murs, peut être inefficaces, existaient, donc une construction ancienne, qui servait à quoi ? . Endommagée au moment des guerres de 1703/1705 ou simplement usée ?

Délibération du 15 septembre 1769 : *« L'Assemblée consulaire a unanimement délibéré que les abreuvoirs seront diminués d'une toise (2m environ) sur leurs longueurs, que les deux bassins pour rafraichir (rincer) le linge avancés d'autant de façon que le 1^{er} puisse être vu en allant à la fontaine, qu'ils seront de même que les lavoirs un peu plus du côté du jardin du prieur pour que l'on puisse laver des deux côtés, en observant de laisser assez de large pour le passage des eaux pluviales... »*. On va réemployer les pierres de taille qui servaient pour laver en les plaçant sur le sol à l'entrée.

La source se trouvant plus importante que prévu, il va falloir se réajuster : des murs plus épais et plus profonds, donc une augmentation du devis de 125 livres en date du 16 octobre 1769. Il est probable que précédemment une bonne partie de l'eau se perdait. A chaque réparation on essaie de réemployer les matériaux précédents, à l'économie bien pensée. Ce que nous voyons actuellement de notre fontaine est fait de pierres de remploi, sauf la couverture en béton armé 19ème.

Au total ces premières restaurations coûteront 616 livres, sommes avancées par des particuliers prêtées au denier 25 sans retenue (25% env). Trois familles prêtent les deux



premiers tiers, dix autres se cotisent pour le dernier tiers. La solidarité communautaire était toujours solide. Le lien d'appartenance au village est encore très fort. On se serre les coudes, malgré des conflits qui devaient exister entre familles comme dans tout groupe social. Et puis l'Etat et ses subventions n'existaient pas encore.

La configuration de la fontaine en 1769 se rapproche de l'actuelle.

En 1783, nouvelle fuite par les fondations. Le devis initial de 575 livres va être largement dépassé. Le coût des réparations va approcher les 900 livres.

Nous avons peu de renseignements sur cette nouvelle panne. Mais en date du 19 août 1784 on fait le point des travaux à faire. Les fondations ne sont pas assez importantes, il faut creuser un fossé pour l'écoulement des eaux pour faciliter la suite des travaux. Des ouvriers seront payés 30 sols par jour pour ces terrassements.

Dix jours après, les creusements ont fait écrouler une partie des murs des jardins alentour. Il va falloir réparer, donc devis, argent à trouver. Une autre coupe de bois ?

(canalette -photo2012)

Les temps étaient à nouveau compliqués. Jean Agniel assigne la communauté en justice pour un droit d'eau qui aurait été supprimé. C'est un bourgeois qui a racheté en 1757 aux Ruffier des terres et Le Grand Membre, bâtiment faisant partie du château. Il essaie de se faire passer pour noble puisqu'ayant acheté des terres nobles...

L'affaire va durer de 1785 à 1794, coûtant de l'argent à la commune 300 livres pour les frais de procès (délibération du 6 février et



suivantes), somme devant être empruntée. L'affaire sera jugée à Villeneuve de Berg. (délibérations consulaires du 6 février 1785 au 19 mars 1785, consuls Vidal, Pierre et Joseph Bonnaud, Gay, Brun, Almeras, Guiraud, Desplans, François, Roche...). (5 avril 1790 - 26 juin 1791). Par cette action en justice nous savons que le canal souterrain qui part de la sortie du lavoir actuel jusqu'au château 19^{ème} (actuellement partie de la propriété Lumbroso) existait encore à cette date. Et même avant puisque Jean Agniel se réfère au compoix de 1728 (voir plan) pour justifier son assignation et ses demandes.

La source de la fontaine devait être abondante car Jean Agniel avait installé dans ses terres (emplacement du nouveau château), un rouage qui pompait le précieux liquide à la sortie de son canal souterrain pour alimenter son vivier. Les consuls du village argumentent en dénonçant une consommation d'eau quadruplée à cause de cette installation pour irriguer des terres qui ne sont pas nobles, donc des terres sans droit d'eau venant de la fontaine. Par ailleurs les différentes réparations n'ont rien changé depuis 1768 à la distribution d'eau dans les jardins.

Malheureusement en 1794 le greffier et défenseur de Vallabrix est arrêté et des documents concernant le village stockés chez lui sont en partie perdus. Jean Agniel qui jouait au noble avant la Révolution, se transforme en ardent révolutionnaire au comité de sécurité et de surveillance de Vallabrix. Des vies qui résument totalement ces pages d'Histoire ! En 1805 l'affaire du canal d'Agniel nous coûte encore 1515 frs en frais de justice, prêtés par les

habitants qui pour certains ont disparu pendant les événements révolutionnaires. N'importe comment la commune n'a pas le sou pour rembourser. (arch comm de Vallabrix)

Les délibérations consulaires de février 1785 nous apprennent toutefois que dans le bassin de la fontaine on faisait « rouir » le chanvre, donc il y avait bien une culture du chanvre sur notre territoire. Nous nous interrogeons dans un précédent Couradou sur cette culture à Vallabrix, nous avons la réponse ici. Quand la fontaine était indisponible, les villageois se servaient de la rivière, pour le lavage du linge, abreuvoirs des bêtes et traitement du chanvre et de la chaux. Par contre nous ne savons pas comment nous accédions à la rivière, l'ouverture de la Tranchée étant bien plus récente (1856 ?), nécessitant la démolition de maisons. Le chemin qui nous relie à La Bastide d'Engras existait au moins en 1685, l'intendant du Languedoc Lamoignon a suffisamment rouspété pour que nous entretenions cette voie qui devait laisser passer au moins une charrette. Probablement un sentier pour le bétail.

Avec le 19^{ème} siècle, Vallabrix se remet des bouleversements politiques, après la Révolution, l'Empire, la terreur blanche, et la nouvelle république, le second empire qui se profile.

L'étang ou les marais de La Capelle-Masmolène, nos voisines, seront asséchés vers 1852, améliorant la santé en faisant reculer le paludisme. Déjà au 9^{ème} siècle des moines avaient asséché un marais entre Vallabrix et La Capelle, récupérant ainsi des terres et les eaux des sources qui descendaient de la pointe du Brugas. En ce qui concerne l'Alzon, en 1853 le docteur Jules Teissier-Rolland propose de creuser un réservoir sur cette rivière : les lieux préconisés sont Castelnau, Vallabrix, La Capelle avec une préférence pour ce village et ses étangs. Projet abandonné fort heureusement pour nous. (*Ville de Nîmes - Ballivet-Fabre BNF*). Toujours l'eau, souci de nos anciens

En 1854 le choléra frappe à la porte de notre village. Le nombre des décès est multiplié par trois. On incrimine l'eau de la fontaine qui est verdâtre. On renouvelle les interdictions autour de la fontaine mais aussi sur les berges de l'Alzon : on ne doit pas rouillir le chanvre, creuser des trous à chaux. Les peaux de bêtes ne doivent plus être lavées dans la rivière et encore moins au lavoir... Les animaux, les porcs en particulier, doivent être gardés par des bergers.... Notre maire est contaminé, une famille entière est décimée, une vingtaine de personne sur 420 en meurent, une dizaine l'année suivante des suites de la maladie.... On accuse les étrangers de propager la contagion, mais l'eau est fortement soupçonnée. Un vent hygiéniste souffle sur le pays. (*Couradou de Vallabrix septembre 2013*)

Dans la moitié du 19^{ème} siècle, le gouvernement insiste fortement pour la construction ou l'aménagement de lavoirs. Des crédits avaient même été votés pour la circonstance. Dans la mesure du possible le gouvernement préférerait ces lavoirs proches de l'église ou du presbytère, au centre du village, sous le regard et l'oreille de tous. Pollution industrielle des rivières, souci d'hygiène, peut-être aussi voyait-on d'un mauvais œil ces femmes qui comméraient loin du centre du village, le long de la rivière. Il faut dire aussi que la première moitié du 19^{ème} siècle était une période politiquement très troublée et parfois les ballots de linge que les hommes transportaient à la rivière sur leurs charrettes abritaient des engins qui n'avaient rien à voir avec la lessive !! Et puis nous avons l'habitude de polluer les rivières, pourquoi pas les eaux des lavoirs ? Nous voyons bien actuellement combien il est difficile de faire entendre raison à nos pollueurs.

Ces lavoirs sont souvent de construction architecturale soignée, inventive (voir St Bonnet du Gard par exemple avec son buste de Napoléon veillant sur le lavoir).
Notre région fourmille de ces lavoirs parfois restaurés, temples de l'eau qui y est traitée comme une princesse !!

-Lavoir de St Bonnet du Gard et son buste de Napoléon Bonaparte

- à gauche Lavoir de la Fontaine du Vaucluse, restauré à la mode Eiffel



- à droite un des lavoirs de La Bruguière



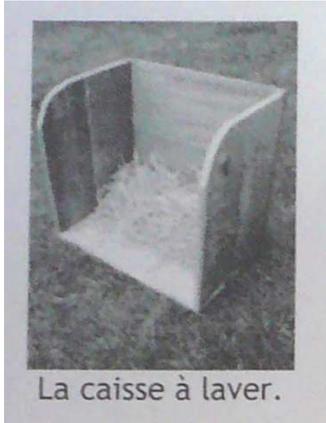


Deliberation ?

L'an mil sept cent soixante neuf le vendredi Luitieme Jour du mois de Septembre, au lieu de Vallabris dans la maison commune a huit heures de matin. devant m^{rs} le Conseil moderne en l'absence de m^{rs} les officiers ordinaires.

assembles en conseil politique renforcé J^{rs} noi Gay et estienne Guiraud conseil moderne: Estienne Derplau, gabriel Vithou, martin Vidal, Estienne francis, Estienne Guiraud neveu, pierre Bournaud, Estienne Bialat, et guillaume aguiel Henry arvens. les autres con^{rs} & notables etant absents.

Lesd. Conseillers ont dit que le bail de reparations a faire a la fontaine publique dud. lieu fut passé le dix huitieme Septembre de l'année Terminiere, à André Adouraux au prix de quatre Cent soixante quinze Liens, que le tems & la Saison n'ayant pas permis pour lors de faire lesd. reparations, ils furent renvoyés conformément au d. Bail a être faits la presente année, lesd. entrepreneurs ayant eu consequence travaillé auxd. reparations y en ayant déjà une grande partie de faits, lesd. entrepreneurs ayant déjà reçu payement de deux premiers tiers du prix du d. Bail, le premier ayant été prêt à la Comm^{te} par m^r aguiel Beaucourt, et le second avancé par Estienne Guiraud neveu, Odasite Gay et Estienne francis, nommés par delibération de lad. Comm^{te} de dix huitieme Septembre de lad. année Terminiere, le Tercier tiers devant être avancé par les autres particuliers sans nommer par lad. delibération, et comme il y a quelque changement a faire a l'implacement des abreuvoirs, bassins pour rafraichir le linge et l'avoine pour le plus grand avantage, et utilisé de la



La caisse à laver.

La caisse à laver servait aux lavandières et bugadières dans les lavoirs, les bassins, canaux aménagés au ras du sol : elles s'agenouillaient dans la caisse remplie de paille. On voit un reste de cette sorte de lavoir primitif dans la Vallée de l'Eure à Uzès. Il nous faut aussi rappeler ici que la lavandière, contrairement à la bugadière, était une professionnelle qui lavait le linge des autres sur commande. C'était un métier qui n'avait rien de romantique, les lavandières travaillaient dans l'humidité, à genoux ou debout, bien peu échappaient à la maladie, congestion, tuberculose.... Il ne semble pas que nous ayons eu des lavandières de profession sur Vallabrix. Les familles bourgeoises faisaient probablement laver leur linge à Uzès, ou bien par leurs femmes de charge. Quelques

femmes du village étaient embauchées occasionnellement par les familles bourgeoises qui venaient goûter la fraîcheur de l'été chez nous dans leurs maisons de campagne. Dans les familles moins aisées, la solidarité faisait que le linge des anciens était lavé par les parents. Chaque semaine la charrette de la Maison Dulac d'Uzès emportait des ballots de linge à Alès, où les lavandières lavaient dans le Gardon, séchant le linge sur les galets de la rivière. En retour elles devaient se servir en savon de Marseille et en amidon de maïs chez cet entrepreneur. Certaines étaient des repasseuses de dentelles et de bonnets très recherchées, jusqu'à Nîmes dit-on. Jeannette veuve Fournier est restée dans les mémoires des anciens alésiens : Vallabrixoise d'origine, elle n'embauchait que des jeunes filles de notre village. Sa spécialité était le tuyautage des coiffes. Elle en vécut jusqu'à son décès en 1870, toujours accompagnée d'une ou deux ouvrières de chez nous.

(lavandières d'Alès- in Jeanne-Juliette Magneux "Allais1900" -Nîmes 1969)

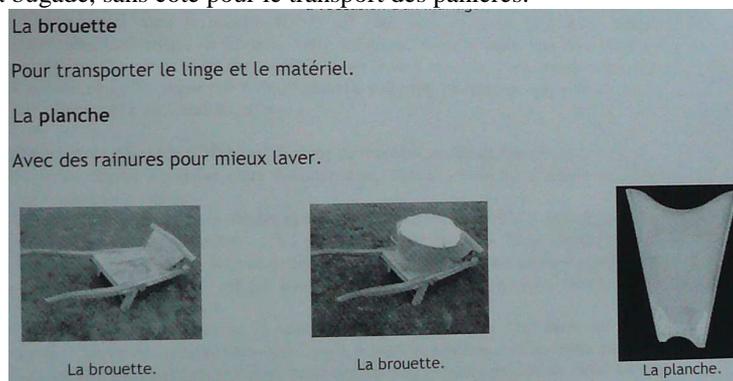


Le battoir.

Des battoirs qui ont dus servir de « présents d'amour » à l'occasion d'un mariage.



Ci- après la brouette à bugade, sans côté pour le transport des panières.



La brouette

Pour transporter le linge et le matériel.

La planche

Avec des rainures pour mieux laver.



La brouette.



La brouette.



La planche.

Encore une panne sur notre fontaine en 1855, les travaux de restauration seront faits par l'architecte-entrepreneur de Nîmes Bouzanquet, très connu dans l'Uzège. La fontaine sera

transformée en source jaillissante à l'aide de murs destinés à contenir les eaux, élevant leur niveau et permettant de placer des robinets. Mais tout le monde se retrouve au tribunal, la communauté et l'administration ayant oublié de demander l'autorisation de travaux aux autorités supérieures. (adg 8U1-64). Et les travaux sont très mal faits, il faut revoir la copie. Délibération du conseil municipal du 9 mai 1858 : " ces travaux ont été exécutés nul ici ne l'ignore ; mais il s'en faut que ce soit dans des bonnes conditions, les réparations sont vicieuses et mal exécutées...nous nous retrouvons avec une simple source à cuvette résurgente, de plus que les murs impuissants à contenir les eaux et ont élevé par suite leur niveau, de robinets inutiles et séchant au soleil, un matériel bâti couteux sans utilité...abaissement de niveau ...". Malheureusement pour nous le tribunal civil d'Uzès ne nous donnera pas gain de cause. Bouzanquet jouait de malchance, ses travaux sur l'adduction d'Uzès l'avaient entraîné aussi en justice. Ce sera 20ans de procès.(archives d'Uzès - Société Historique de l'Uzège Mireille Olmières N°19 - Lionel d'Albousse Histoire de la ville d'Uzès p302)



Un nouveau projet en 1859 avec pour architecte Aimé Bègue d'Uzès et le maître maçon Auguste Michel d'Uzès (devis et plan – adg 2-0-2054). Sept adjudicataires s'étaient présentés. Le maire est Louis Desplans. Sont conseillers municipaux Bazile Gay, Augustin Gouffet, Jean Boutaud, Paul Bonnaud, Louis Ance. Le devis se monte à 2876,97 f. Les documents indiquent expressément des travaux sur la fontaine, lavoir et abreuvoir. (arch comm

17/2/1761). Un descriptif très détaillé ne laisse rien au hasard. (voir plus loin Annexe 1). On prévoit aussi de paver tout autour du lavoir et sur la place devant l'abreuvoir. Les murs des jardins alentour d'un « *aspect décevant* » seront crépis et blanchis. Les matériaux enlevés seront revendus à l'entrepreneur. Nos élus faisaient preuve de modernité, « écolo » avant l'heure. A cette date seront présents aux délibérations outre les personnes de 1859, Joachim François, Joseph Arène, Frédéric Desplans, Gabriel Guiraud. En fait les travaux ne coûteront que 2281,76 f. *Photo ci-dessus : à l'entrée de la canalette, arbre qui soutient la voûte ou voûte qui soutient l'arbre ? (arbre abattu par le vent en novembre 2013, la voûte n'a pas souffert à première vue - ci-contre notre lavoir toit rénové)*

L'architecte Aimé Bègue était très en vogue dans l'Uzège à cette époque. Nous lui devons pratiquement toutes les restaurations de façades et parvis d'église, restaurations de même style sauf pour notre commune où une avancée en forme de porche plutôt élégante a été (re)construite. Traitement de faveur, créativité soudaine, ou plus d'argent pour les travaux ? Il est aussi responsable de l'agrandissement de notre église et de la construction de la "maison ronde", école et mairie en son temps.



Le 13 août 1862, un arrêté municipal est pris : il est interdit de jeter des pierres et autres objets dans la fontaine publique, de prendre l'eau des lavoirs, de grimper sur les édifices publics sous peine de contraventions. Nous avons déjà des "sauvageons". La fontaine et ses installations sont toujours des lieux de vie du village. Avec cet arrêté nous pouvons presque entendre les bruits des galoches, les cris des gamins, les gens qui se rendent à leur jardin, les conversations....

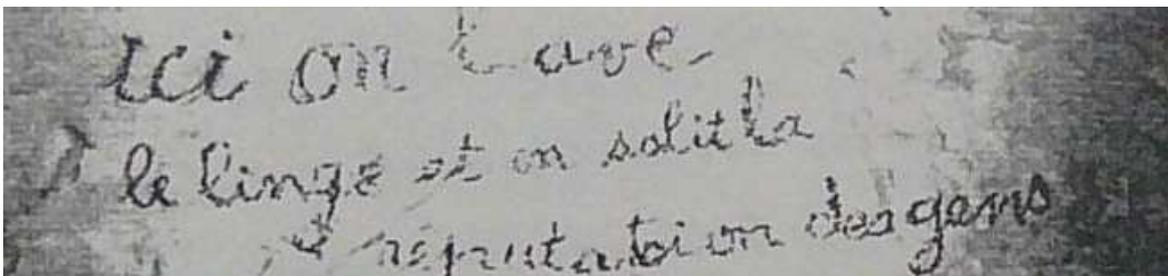
Des aménagements complémentaires sont décidés en 1885 : des voyageurs et marchands ambulants campent près de la fontaine rendant les eaux de celle-ci répugnantes. Le maire Joseph Desplans propose de faire fermer la fontaine et d'y établir deux corps de pompe. 300 francs sont prévus. En effet, jusqu'alors, on puisait l'eau avec un seau. On se modernise. (arch comm 16/8/1885). Etaient présents : Louis Anse, Vincent Brun, Joachim François, Adrien Gouffet, Cyprien Desplans, Calixte Bonnaud, Bazile Gay, Joseph Desplans, Félix Rousset.

Un curage du canal allant de la fontaine au lavoir est fait pour 200 francs sous la mandature d'Augustin Joseph Brun en 1893.

Il est prévu de couvrir d'un toit le lavoir lors de la délibération du conseil municipal du 9 février 1873 sous la mandature de Joseph Frédéric Desplans époux Prozen. Une coupe de bois "en extra" est acceptée par le conseil municipal pour financer les travaux de la maison d'école et la couverture du lavoir. Les précédentes coupes de bois de 1871-1872 ont servi pour rembourser les avances faites par les habitants destinées à combler les dépenses dues pour la défense nationale. La guerre de 1870 a plombé l'économie. Mais il nous faut des fonds pour réparer en entretenir nos édifices publics et "surtout pour couvrir le lavoir public". Ce sont des "dépenses considérables et très urgentes".

Nous n'avons pas trouvé de traces des travaux de couverture du lavoir. . Mais d'après les anciens du village il semble bien que c'est dans cette période que le lavoir est recouvert d'un toit, tout au plus fin 19^{ème} siècle, peut-être plus ou moins avec des bénévoles et des matériaux de remploi. Le style néo-classique de Bègue se retrouve dans les piliers. Il a été restauré à l'identique en 2003 par l'entreprise Cornilleau de Vallabrix.

Sur le mur une inscription, qui sent bon Pagnol, a été enlevée lors des travaux et n'a pas été réimplantée : « Ici on lave le linge et on salit la réputation des gens ». Ce n'est pas du folklore, plusieurs lavoirs de notre sud avaient ce genre d'inscription. Les femmes cancaniaient, mais les hommes dans les jardins derrière le lavoir n'en perdaient pas une miette !! Le lavoir était parfois baptisé le Bureau des petites nouvelles ou la Gazette. Quelques hommes à l'heure du pastis, allaient encore remplir leur bouteille à la fontaine. L'eau était toujours très fraîche et abondante, même au cœur de l'été.



(photo Histoire et Civilisation Odile Valette date avant 2003?)

Par les prochains temps de sécheresse que nos experts climatologues nous annoncent il serait vraiment dommage que la source disparaisse après tant de loyaux services rendus sous la bonne garde de nos anciens qui étaient très conscients de l'importance de l'eau.



(papyrus colonisant un canal le long de la fontaine -photo perso 2012)



(fontaine à Tarascon - faune protecteur - photo 2010)

Notre fontaine vue du lavoir -pompe à bras - pour alimenter le petit abreuvoir avec ses tuyaux que les vaches abimaient à coup de tête - photo 2009





Belvezet puits et abreuvoir route du village - photo perso2009



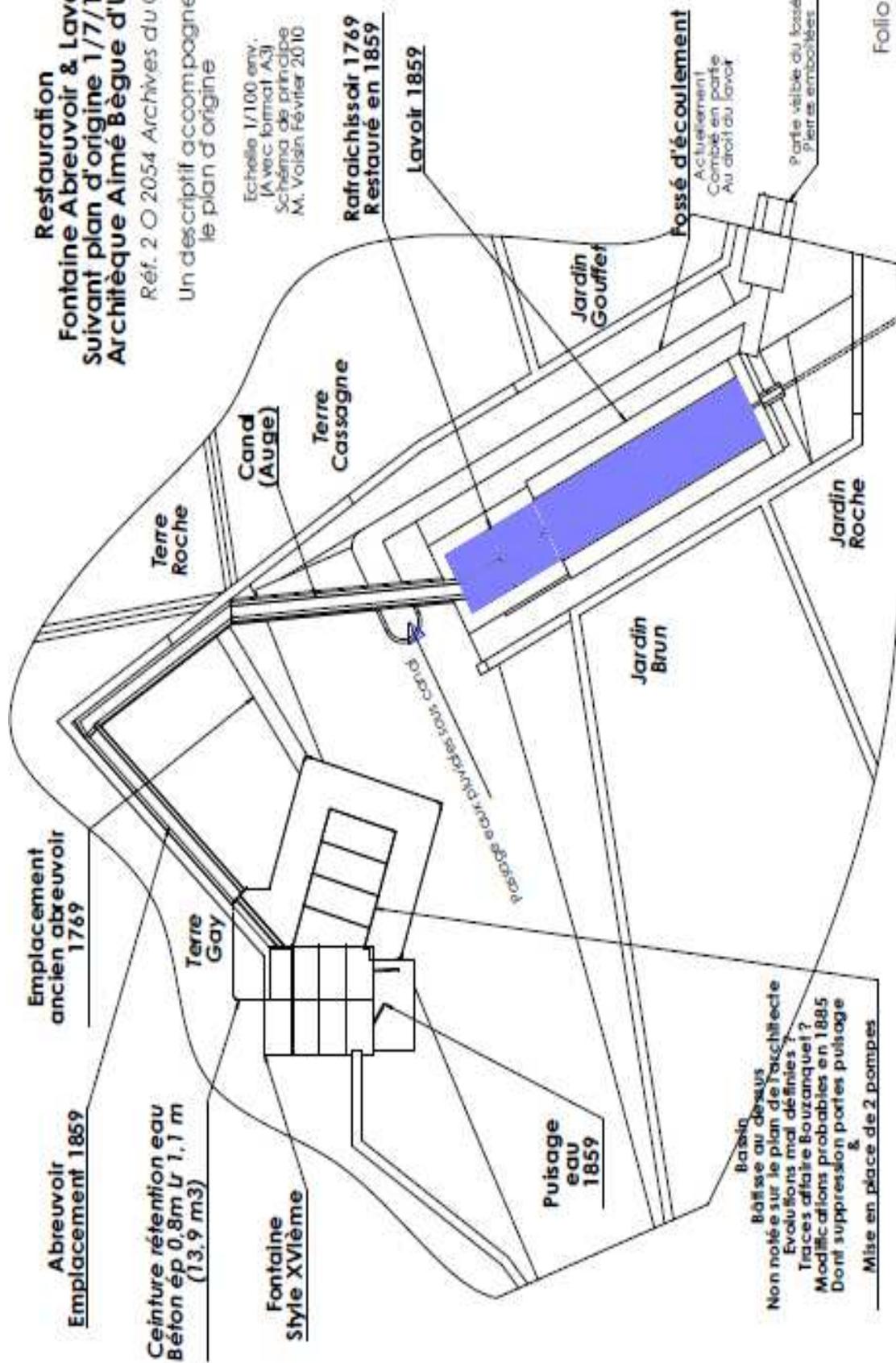
*ALAIS - Inondation 16 Octobre 1907. Ce qui reste du Vélodrome
G. Saphet Fils, phot. Alais*

Page suivante : dessins de la restauration de 1859 suivant le plan de l'architecte Aimé Bègue – (Travail de recherche et de reconstruction selon plans originaux Michel Voisin – arch personnelles).

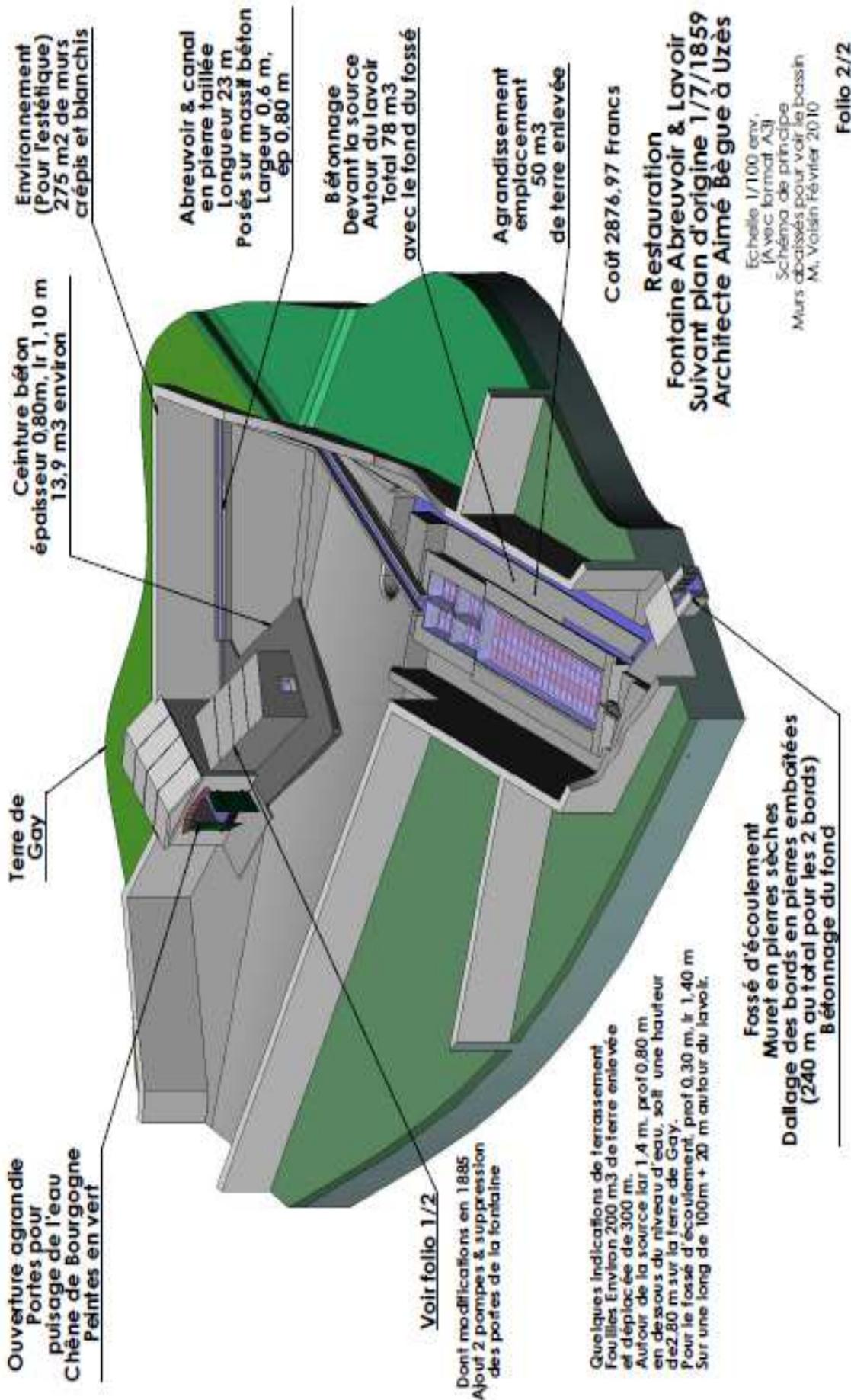
**Restauration
Fontaine Abreuvoir & Lavoir
Suivant plan d'origine 1/7/1859
Architecte Aimé Bègue d'Uzès**

Réf. 2 O 2054 Archives du Gard
Un descriptif accompagne
le plan d'origine

Echelle 1/100 env.
(Avec format A3)
Schéma de principe
M. Voisin Février 2010



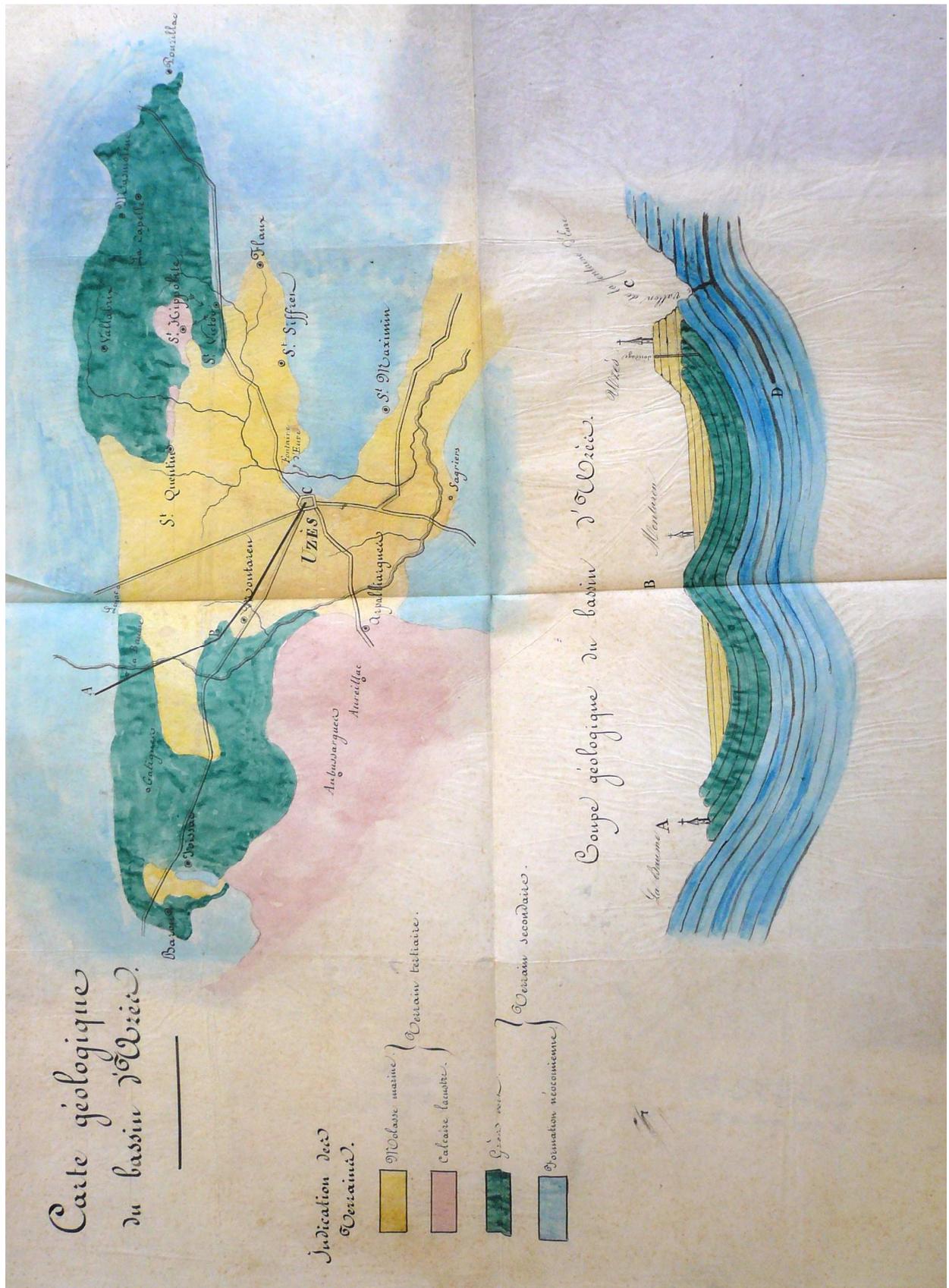
Bassin
Bâti sur au dessus
Non notée sur le plan de l'architecte
Evolutions mal définies ?
Traces affaiblir Bourzanquet ?
Modifications probables en 1885
Dont suppression portes puisage
&
Mise en place de 2 pompes

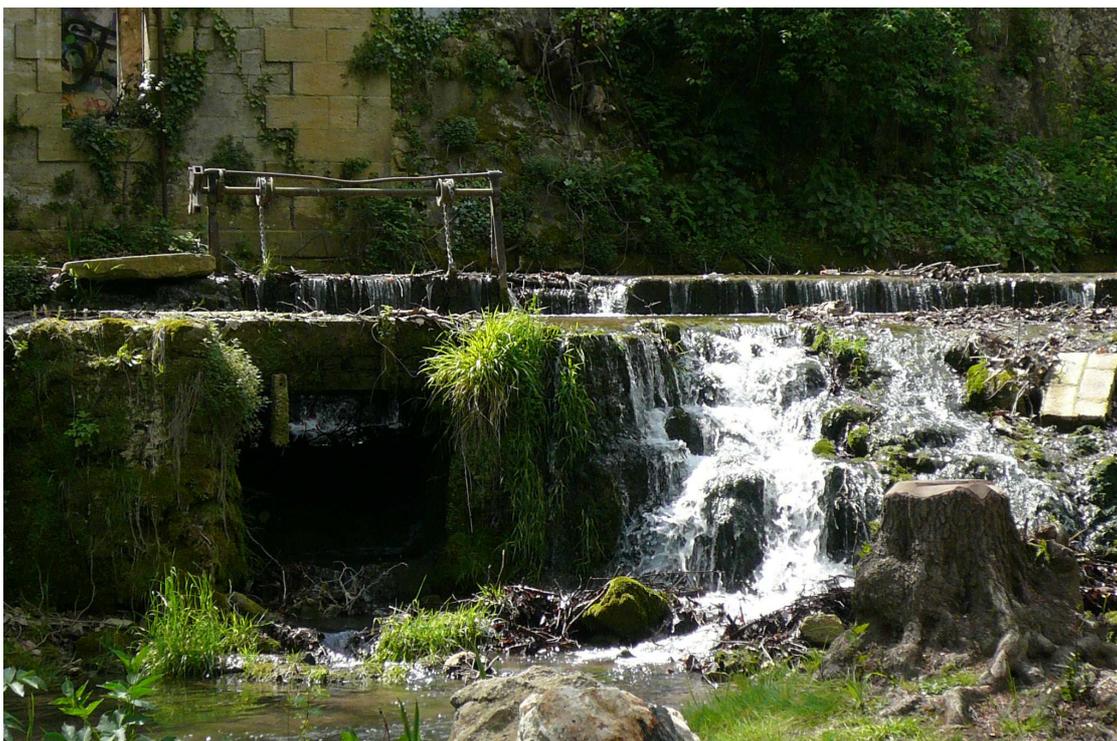


Voir folio 1/2

Dont modifications en 1885
Ajout 2 pompes & suppression
des portes de la fontaine

Quelques indications de terrassement
Fouilles Environ 200 m³ de terre enlevée
et déplacée de 300 m.
Autour de la source lar 1,4 m, prof 0,80 m
en dessous du niveau d'eau, soit une hauteur
de 2,80 m sur la terre de Gay.
Pour le fossé d'écoulement, prof 0,30 m, l. 1,40 m
Sur une long de 100m + 20 m autour du lavoir.





Vallée de l'Eure - photo perso 2011

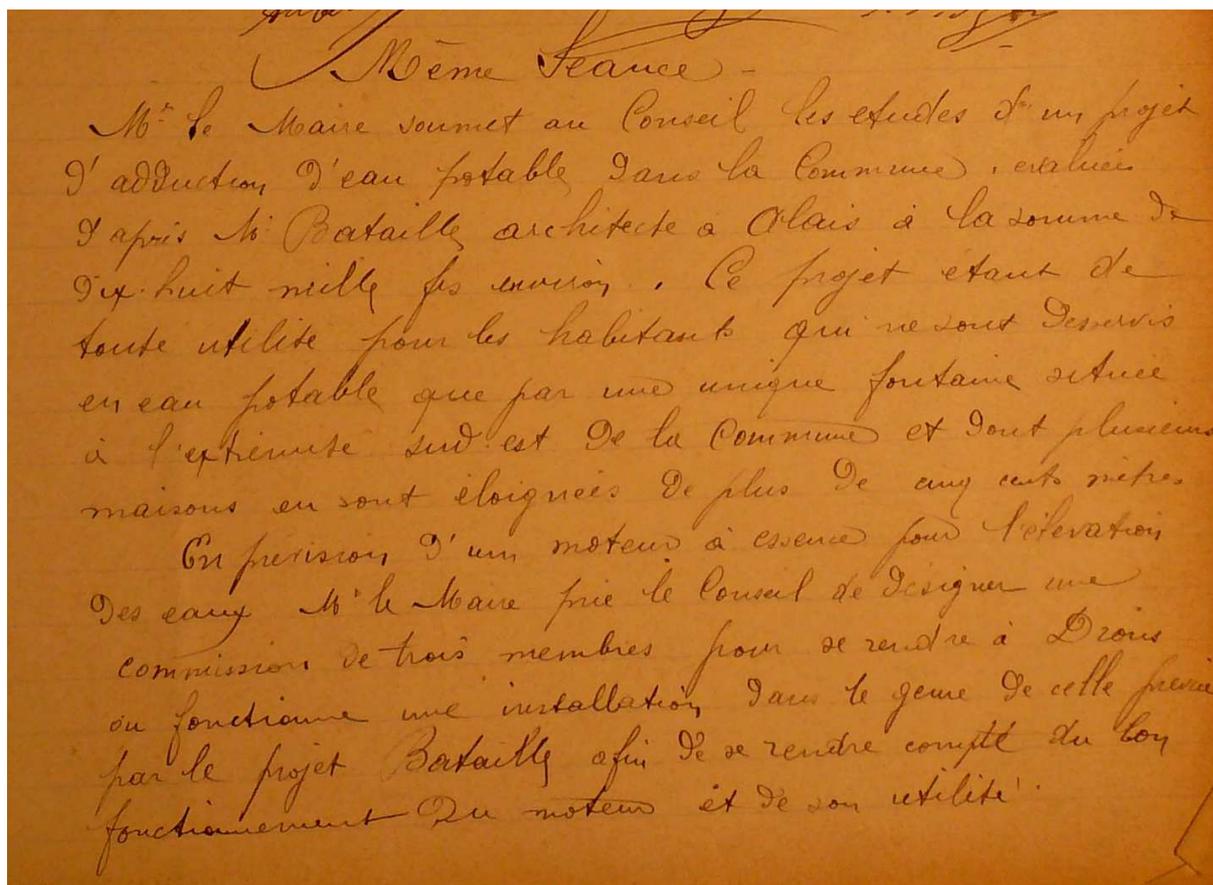
Adduction d'eau - Le Progrès 1914-

A l'approche du nouveau siècle, le bilan de Vallabrix est très positif : nouvelle mairie et école, cimetière déplacé, élargissement de la route de Bagnols, du chemin de Masmolène..... Nous sommes encore frileux en ce qui concerne l'installation du téléphone, mais cela viendra. Nous ne nous sentons pas concernés par la lutte gouvernementale contre l'alcoolisme malgré nos nombreux cafés et auberges. Les chemins sont réparés. Nous avons des dettes, mais nous sommes suffisamment optimistes au point d'envisager en 1909 une adduction d'eau, précieux liquide puisé en profondeur et qui dans un lointain avenir, pourrait alimenter chaque maison, en supplément de notre fontaine. "D'une grande utilité, certaines maisons sont à plus de 500 mètres de notre fontaine, seule source d'eau potable". Le captage se fera dans la vallée de l'Alzon.

Du stade de projet à sa réalisation, ce sera un travail de longue haleine.

Ce 25 juillet 1909 nos élus doivent choisir entre l'élargissement de la D5 au km 16,7 et 17,8 et le projet d'adduction : ce sera ce dernier qui sera retenu. "Il est indispensable de réserver les recettes à l'exécution de cet important projet".

A Dions une installation d'adduction comparable à ce que nous projetons est en fonctionnement. Une commission vallabrixoise de trois membres est désignée pour la visiter et se renseigner. Un moteur à essence doit permettre l'élévation de l'eau. Comment ça marche ?



L'architecte alésien Monsieur Bataille a envoyé son devis : 18 000frs. Une somme à déboursier pour le contribuable et la commune !

Trente francs sont votés pour le déplacement des trois élus enquêteurs le 23 septembre 1911. Les membres de la commission sont Louis Guérin adjoint, Veilhon et Gay conseillers municipaux.

La municipalité présidée par Joseph Prozen décide d'amener d'abord l'eau dans les rues du village à onze bornes fontaines. On n'oublie pas les agriculteurs : une prise d'eau pour les sulfatages des vignes sera installée quartier de la Place, contre l'école des filles (appelée encore aujourd'hui maison ronde à cause de ses murs d'enceinte). Le captage se fera dans la vallée de l'Alzon, dans le bas quartier des Moutes. Le réservoir sera implanté au quartier de la Coste, point haut du village (parcelle A 686). Il nous faudra traverser la route de Bagnols (D5).

On prévoit d'analyser les eaux de la rivière. Pourtant l'eau sera puisée dans la nappe et non dans les infiltrations de l'Alzon. Le 12 avril 1912 nous avons les résultats : le docteur en pharmacie Béromel chimiste expert d'Uzès qualifie nos eaux de qualité moyenne mais donne son feu vert au projet. Il nous reste à trouver le terrain, l'argent, un géologue.....

En attendant notre fontaine est toujours en fonctionnement et début 1912 les bêtes de somme y sont interdites, car elles donnent des coups de tête dans les tuyaux en plomb et les abiment, tuyaux qui déversent le précieux liquide dans les abreuvoirs. (voir photo)

Le 19 mai 1912 deux membres du conseil municipal forme la commission adduction d'eau .et ont pour tâche de suivre le dossier : messieurs Gay et Brun. Nous recevons trois soumissions de devis. Nos élus vont se réunir plusieurs fois par mois pour mener à bien ce projet.

Le 23 mai 1912 le projet d'adduction est voté en conseil municipal.

Nos élus envisagent un emprunt de 17 000 frs sur 30 ans 970 frs par an de remboursement pris essentiellement sur les impôts.

"Le projet est aussi complet que possible...sa réalisation s'impose...répond parfaitement aux désirs de la population alimentée en eau potable par une unique fontaine ne répondant pas aux conditions indispensables d'hygiène et aux exigeantes nécessités de la vie moderne"

Seance du 12 Avril 1912
Par mil neuf cent Douze et le Douze Avril, Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance extraordinaire sur la convocation et sous la présidence de M^r Prozen maire.
Présents : Kilhon, Gay, Duru, Voche, Guerin, Guinard, Dussaud, Felix, Aubert et Prozen.
Absents : —
M^r Aubert est élu Secrétaire de la séance.
M^r le Maire expose au Conseil que conformément à la mission qu'il lui a confiée dans sa séance du 23 4^{ème} 1911 il a fait procéder à l'analyse chimique et bactériologique des eaux du valley de L'Alzon. L'analyse de M^r Bécamol Docteur en pharmacie, chimiste-expert à Nîmes, dans les eaux de Vallabrix, objet du projet d'adduction, dans les eaux potables de qualité moyenne et permet de donner suite au projet. Le Conseil, après avoir pris connaissance de cette analyse et du rapport joint, renvoie à une séance ultérieure l'approbation du projet et à la formation du budget supplémentaire l'ouverture des crédits nécessaires pour mandater les sommes dues pour analyses.

(archives communales Vallabrix)

Le 12 juillet le sous-préfet nous demande expressément de mandater un géologue pour étudier le terrain où le captage doit être fait. Il nous en coûtera 70 frs.

Fin décembre 1912 c'est l'accord sur la cession des terrains captage et réservoir. La "commission des Travaux Publics" du département a formulé quelques observations et modifications qui ne nous gênent pas, bien au contraire elles réduisent le coût. Nous pouvons acheter maintenant les terrains pour le puits de forage, le pavillon abritant les pompes, le réservoir...



Pavillon -puits de captage -gabarit pour les agriculteurs utilisé jusqu'en 2012 - photo 2013



pavillon romantique -photo 2011

M^r le Maire expose au Conseil qu'ayant approuvé le projet d'adduction d'eau potable présenté par M^r Batailly architecte à Calais dont le devis estimatif s'élève à 179 50 il doit indiquer la provenance des ressources permettant à la Commune de couvrir cette dépense.

Il expose à l'assemblée la situation financière de la Commune et le service de la dette comprenant deux emprunts. Le 1^{er} terminant en 1914 et exigeant une annuité de remboursement de 388 fr. Le 2^{em} terminant en 1923 et exigeant une annuité de 274,50. Le Conseil

Vu la situation de la dette communale et le résultat des trois derniers exercices se soldant par un excédent de recette de 834,42 en 1909, 1096,42 en 1910, 921,16 en 1911.

S'engage à voter en temps utile la demande au crédit foncier d'un emprunt de 17000 fr. remboursable en 30 années nécessitant une annuité approximative de 950 fr. représentant 38 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes. Cette charge ne sera pas établie pour trente ans elle aura en déduction en 1914 = 388 fr. en 1923 = 274,50 ce qui la rend supportable et même onéreuse pour la commune.

Même séance.

M^r le Maire a présenté le procès verbal d'estimation des terrains à acquérir pour l'établissement d'un puits de captage, pavillon et réservoir et contenant les conditions auxquelles les propriétaires y désignés consentent à céder amialement les terrains nécessaires.

Le Conseil : après avoir pris connaissance du procès verbal d'expertise, estime que les prix portés dans le dit procès verbal sont en rapport avec la valeur réelle des autres propriétés de même nature dans la Commune, et que ces prix ne sont pas exagérés. En conséquence, il donne son adhésion aux conditions stipulées dans le dit procès verbal, et attendu que les vendeurs présentent des garanties suffisantes, il est d'avis que la Commune soit dispensée de faire purger les hypothèques et de transcrire les actes dont la valeur n'excéderait pas 500 fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Roux
Roux
Guinaud
Vielmy
Darcy Aubert

Même Séance

M^r le Maire expose à l'Assemblée que conformément aux vœux du conseil municipal exprimés dans les séances du 23 4^{ème} 1911 et 19 mai 1912 il a chargé M^r Bataille architecte à Alais de dresser un projet complet d'adduction de l'eau potable située dans le vallon de l'Alzon.

Ce projet accompagné de toutes les pièces nécessaires est soumis à l'approbation du conseil invité à délibérer.

Le Conseil : reconnaissant que le dit projet assure le captage, l'élévation, et la distribution de l'eau, qu'il est aussi complet que possible, compatible avec les ressources financières de la commune, que sa réalisation s'impose et qu'il répond parfaitement aux vœux de la population alimentée en eau potable par une unique fontaine ne répondant pas aux conditions indispensables d'hygiène et aux exigeantes nécessités de la vie moderne. **Bebbère** : Le projet d'adduction d'eau présenté par M^r Bataille est approuvé à l'unanimité. Le Conseil prie l'Administration supérieure d'approuver le dit projet et de permettre au plus tôt sa mise en adjudication.

Un mot sur l'acte de vente du terrain pour le captage et le pavillon. Le propriétaire Monsieur Chalvidal demande l'interdiction pour la commune de planter les arbres de haute futaie autour du captage et l'entretien des arbustes côté nord sur dix mètres de large. Lui s'engage à ne pas demander d'indemnités pour la dépréciation du terrain et la baisse du niveau des eaux de son puits personnel. Plusieurs points d'eau, puits, noria, existent dans ce vallon de l'Alzon, et les propriétaires craignent une baisse de leur propre captage. Ces terrains sont riches en alluvions et propices au marâchage.

Dans l'ancien
 20.05.1913
 Félix

M^{me} séance (12 juillet 1913)

M^r le Maire expose au Conseil que M^r Chalvidal propriétaire
 du terrain à acquérir pour puits de captage et pavillon, lui a
 demandé d'insérer dans l'acte de vente à intervenir la clause
 suivante : La commune s'engage à ne pas planter d'arbres de haute
 futaie dans le terrain qu'elle acquiert et à recevoir tous les cinq
 ans les arbustes poussés sur la lisière nord et sud largueur de dix
 mètres. De son côté M^r Chalvidal s'engage à ne plus demander
 d'indemnité pour la dépréciation que pourrait causer à son puits
 actuel la baisse du niveau des eaux soyeusement pendant ou après
 le fonctionnement journalier de la pompe communale. Le
 Conseil a délibéré. Le Conseil : Considérant
 que cette clause n'est nullement onéreuse pour la commune
 autorise M^r le Maire à l'insérer dans l'acte de vente qui
 est autorisé à valoir.

Fait et délibéré les jours, mois et au endroits

Roussier
 20.05.1913
 Aubert

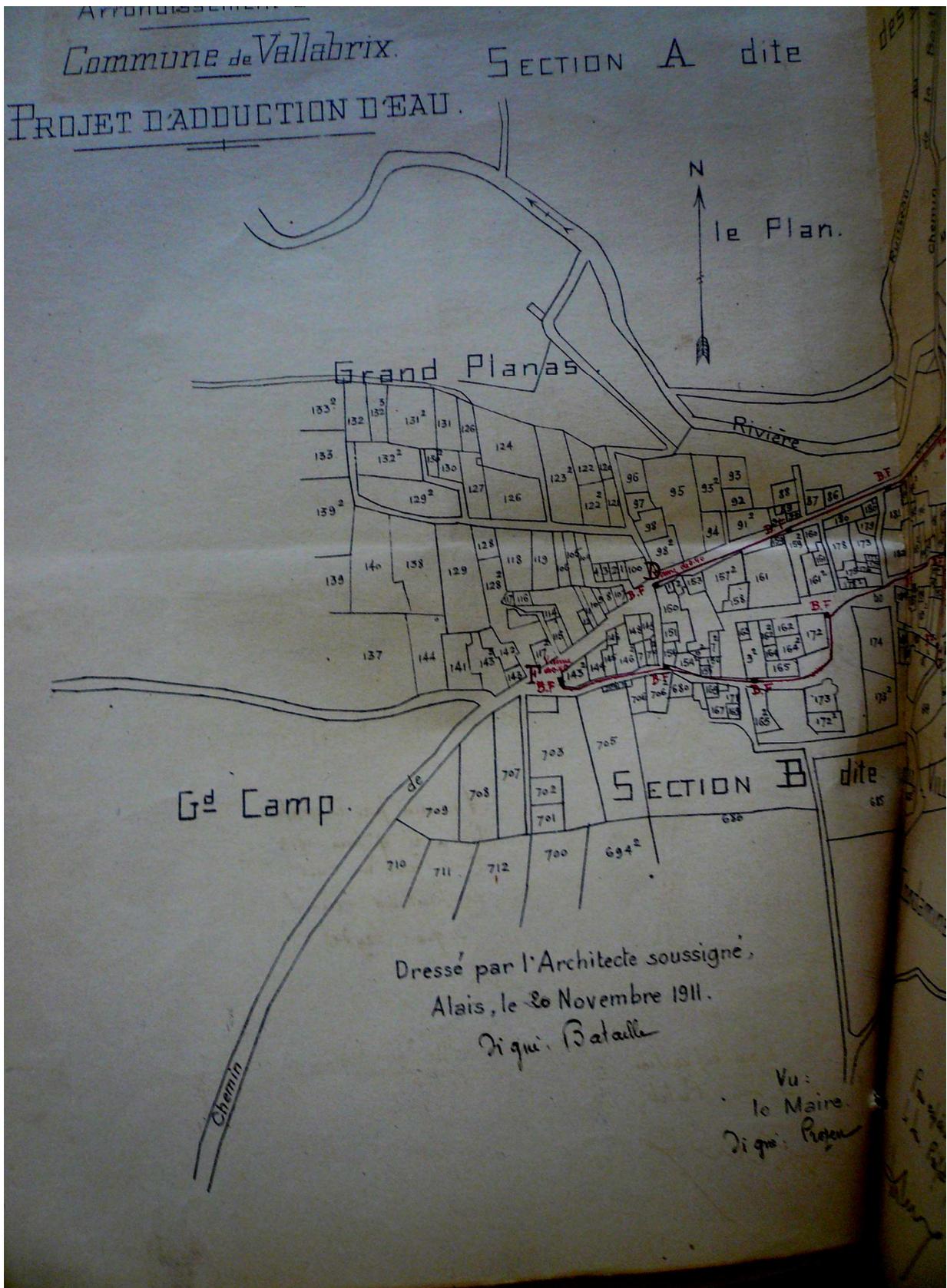
Séance du 11 juil 1913

Le devis s'élève terrains et travaux, à 17 200 frs, dont 902 frs pour l'architecte. Nos élus tablent sur un emprunt de 16 500 frs auprès du Crédit Foncier sur 30 ans. Donc remboursement 966 frs l'an, grâce à une imposition exceptionnelle à partir de janvier 1914. L'architecte sera payé par une coupe de bois. Le préfet valide cet emprunt. le mois suivant. Le remboursement de l'emprunt par anticipation est possible.

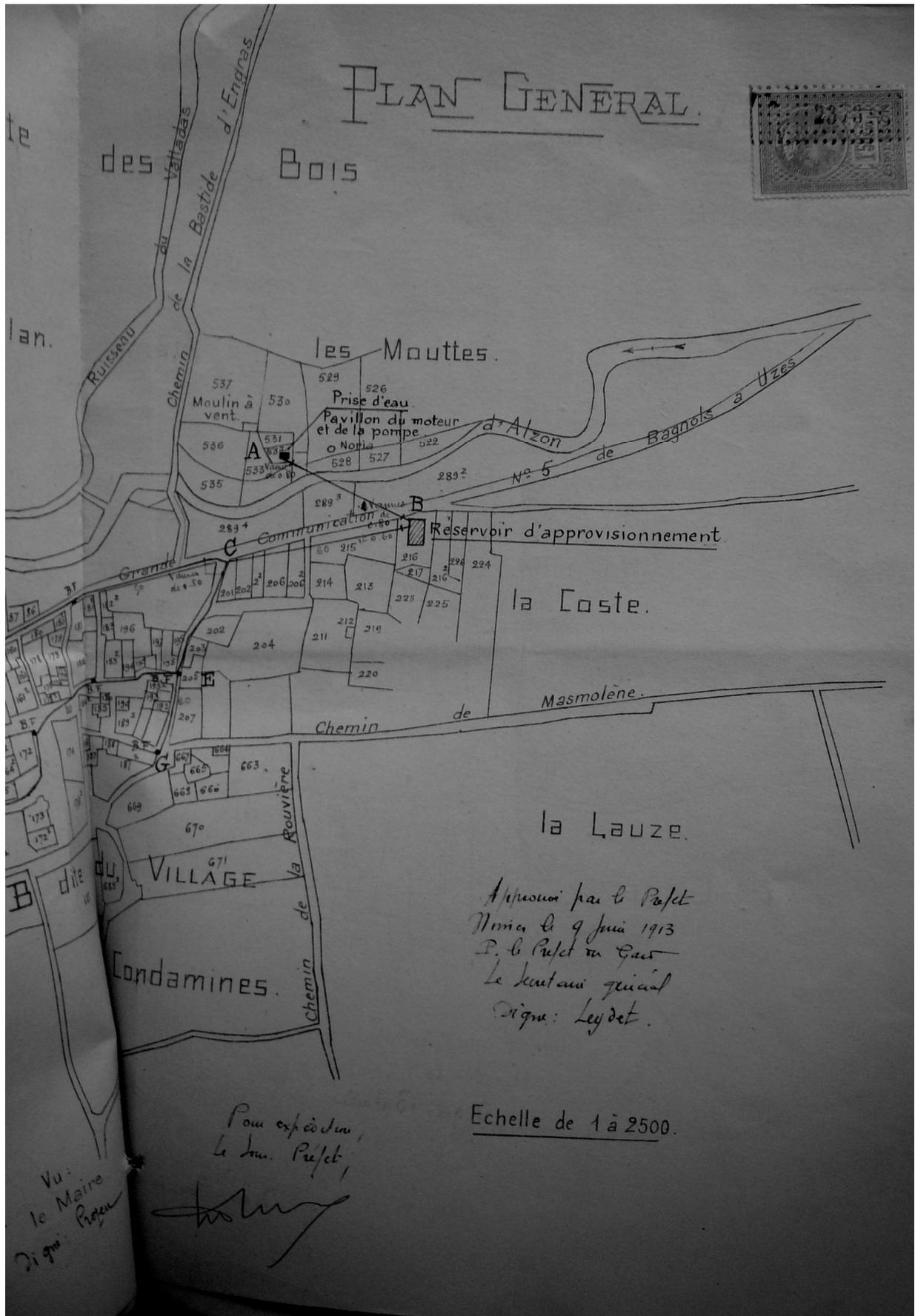
Il nous faut procéder à l'adjudication des travaux. Deux conseillers municipaux sont nommés pour surveiller au bon déroulement de cette adjudication : Alphonse Félix et Louis Pascal.

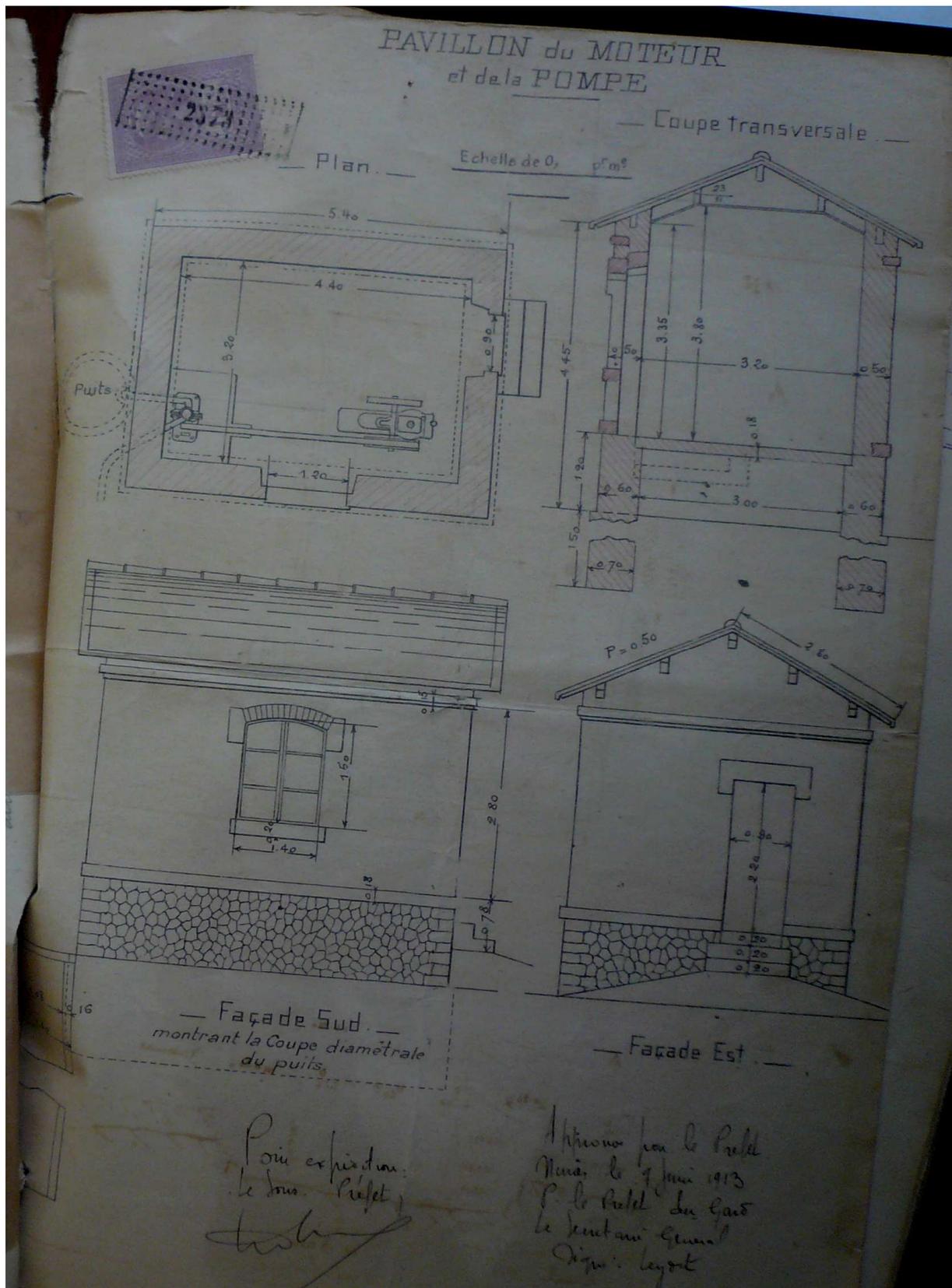
Ci-après signé par l'architecte Bataille en date de novembre 1911, le plan général de Vallabrix avec en page page2 quartier des Moutes, l'emplacement du puits, du pavillon, les tuyaux approvisionnant le réservoir, les fontaines de rues. Une curiosité sur le plan page 2, au nord du captage, un moulin à vent indiqué, en fait une éolienne qui remontait l'eau d'un puits.

Une noria est aussi mentionnée. On voit sur le plan page 1 l'emplacement d'une borne-fontaine à côté de la mairie en F, fontaine disparue aujourd'hui. Et bien sûr le timbre fiscal.

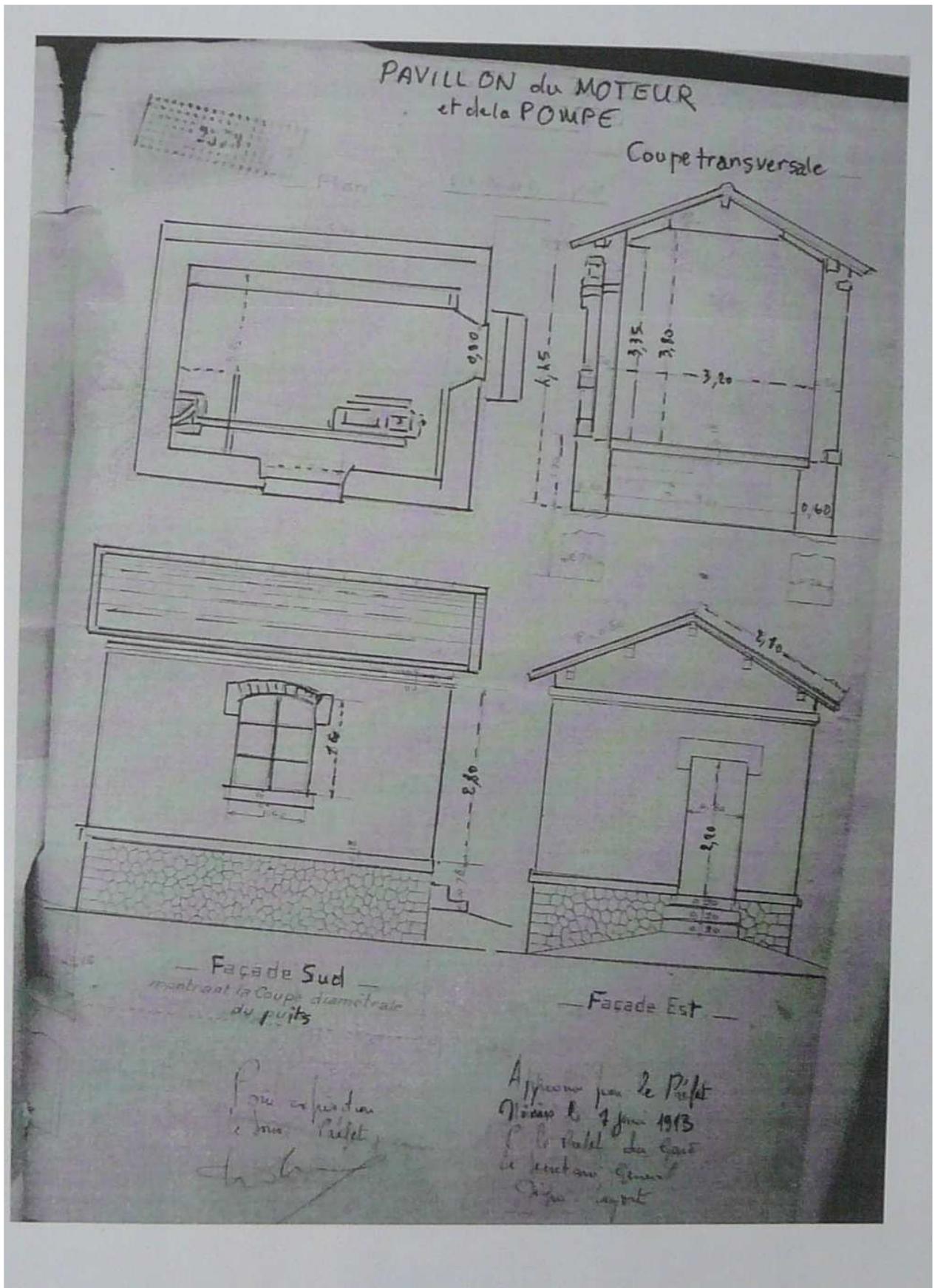


Page1 -





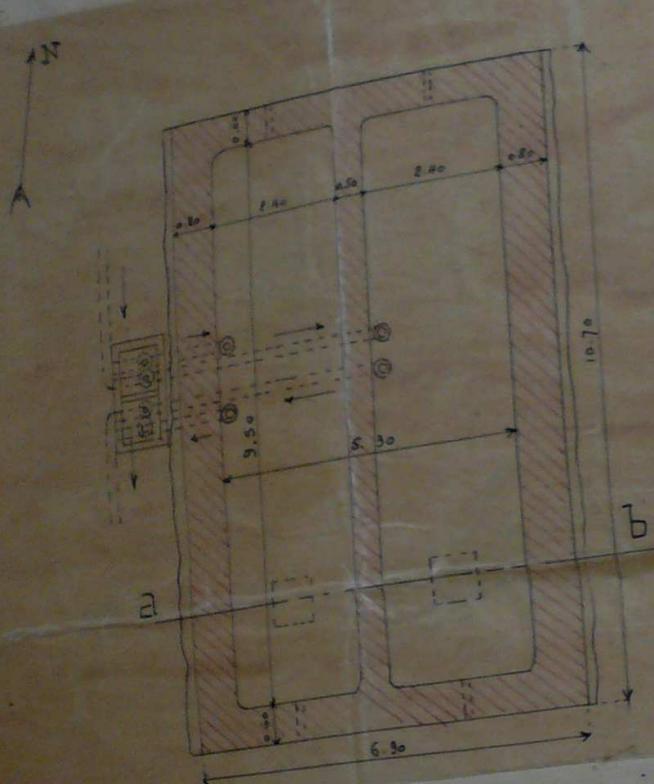
Pavillon sur l'Alzon-Les Moutes - Plan d'origine et réinterprétation pour une meilleure visibilité en version papier



Page suivante réservoir de la Côte - plan d'origine et réinterprétation pour une meilleure visibilité

Département du Gard.
 Arrondissement d'Uzès.
 COMMUNE de VALLABRIX.
 PROJET D'ADDUCTION D'EAU.

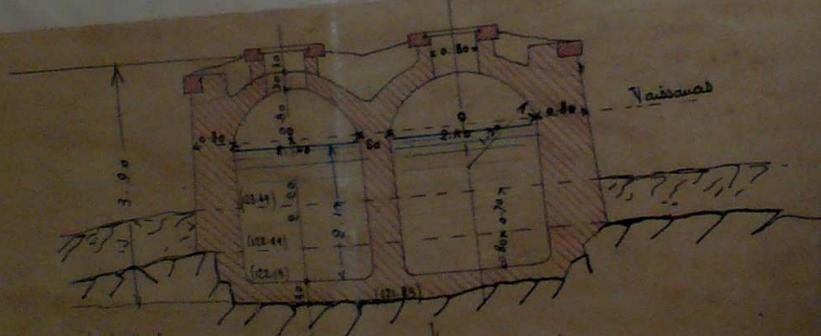
Plan au niveau des naissances
 des voutes



RESERVOIR
 D'APPROVISIONNEMENT.

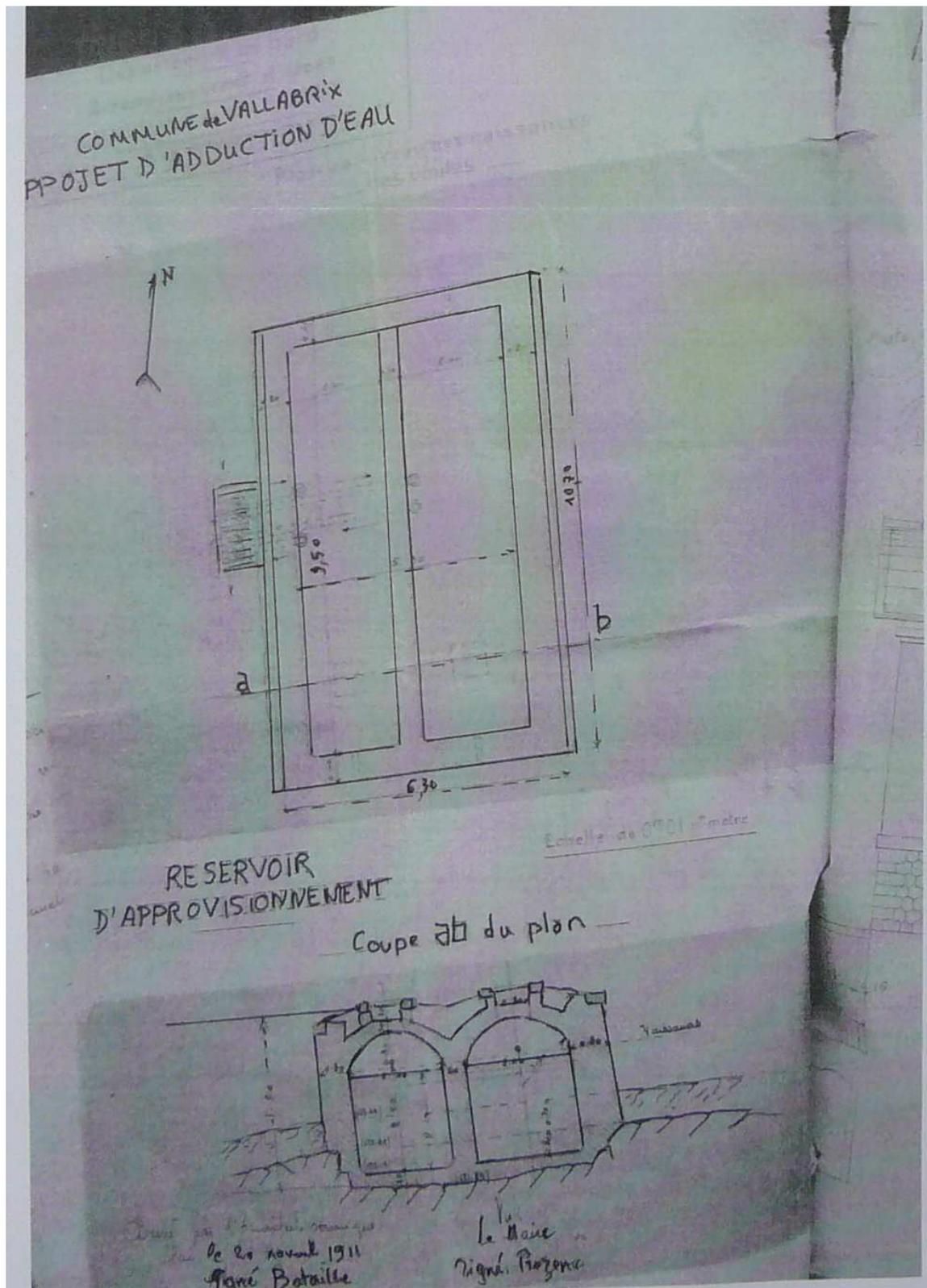
Echelle de 0^m01 p^r mètre.

— Coupe ab du plan. —



Dessiné par l'Architecte communal.
 Plan de la base de 1911
 M. B. B. B.

Vu:
 Le Maire
 Niquis, Procureur



Pas de photo de ce bâtiment, il a été détruit et le terrain vendu 100 € le m2 en juin 2007. Nous ne pouvons qu'imaginer. (320 m2 parcelle A 686)

Comme toujours dans ce genre de projet, un cahier des charges très fouillé comprenant de nombreuses pages (adg adduction d'eau Vallabrix 1913). On peut y voir que la plupart des matériaux viennent des environs. Nous avons une carrière de moellons à bâtir en exploitation au quartier du Grand Planas, dénommée "La Vierge". (voir page 1 du cahier des charges ci-après). Le sable rouge du Valadas est utilisé pour les enduits et maçonnerie ordinaires. Dans

un précédent Couradou, nous nous demandions si les pierres ou le sable du Brugas était exploité en 1912, étant donné que le village espérait la construction d'un chemin de fer proche pour expédier son "matériel minéralogique". Nous avons peut-être là une réponse. De même dans un autre Couradou nous nous demandions comment Vallabrix avait pu si vite rebondir après les troubles de la fin du 16ème siècle : nous avions sur place les matériaux pour reconstruire et développer le village dans et en dehors du fort. (Couradou de novembre 2011 et mars 2012).

Le texte n'étant pas très lisible pour l'édition papier, pour les lecteurs incrédules, nous reprenons ici quelques informations du document : les pierres de taille et les briques viennent de St Quentin la Poterie, le sable du Gardon, les tuiles des Tuileries de la société Henri de Marseille "à l'exclusion de toutes autres", le ciment du Teil et de Grenoble.... Le sapin du Jura "ayant au moins un an de coupe". Les dosages des ciments et mortiers sont prévus. Les *moellons à bâtir de la carrière de Vallabrix auront au moins 25cm de longueur, 15 de large et 12 d'épaisseur*. On pourra utiliser les pierres des déblais à condition de les trier, le chantier du réservoir étant sur la barre rocheuse identique au Grand Planas. Besseges nous fournit les vitreries.

Octobre-novembre 1913 choix d'une motopompe ou groupe élévatoire : des entrepreneurs d'Uzès les frères Pétavit et Bénassy sont choisis. Coût 3200 frs, réduit à 2880 frs. .

(intérieur du pavillon ancien captage et puits Alzon-La Moutes après plusieurs restaurations-)



Commune de Tallabrix

Projet d'adduction d'eau

Cahier des charges particulières

des
x Les matériaux à employer devront être des provenances
suivantes :

Moellons à bâtir - Calcaire gréseux, carrière en exploitation au lieu dit "La Boige" quartier du Grand Planas, on pourra également employer des pierres provenant des déblais pour l'emplacement du réservoir mais à la condition expresse de faire un triage parmi ces matériaux, en ne gardant que ceux d'une nature très saine et d'un échantillon ainsi déterminé; longueur, vingt cinq centimètres; largeur quinze centimètres, épaisseur douze centimètres; toutes dimensions entendues comme minima.

Pierre de taille - Calcaire de S^t Quentin la poterie, première division.
Sable pour enduits et bitumage au ciment - Sable du Gardon, à grains d'un millimètre environ, et exempt de tout mélange limoneux ou vaseux.

Sable pour enduits, betons et maçonneries ordinaires - Sable rouge du ruisseau de Valadras.

Chaux hydraulique - Blutee, livrée en sacs plombés portant la marque de fabrique. Usines du Teil, Cruas, ou l'Homme d'Armes.

Ciment Portland - Usines du Teil ou de Grenoble, première marque.

Ciment prompt - Usines du Saphiriné, première marque.

Plâtre - Usines d'Argnon.

Briques - Des briquetteries de S^t Quentin produits purs et de bonne cuisson.

Huiles - Des huileries de S^t Henri Marseille, à l'exclusion de toutes autres.

Bois de charpente - Sapin du Jura, ayant au moins six ans de coupe.

Bois de menuiserie, Sapin rouge du Nord ayant moins en an
 de magasinage.
Vitrierie. Verre de Besseges.
Fers et aciers. Usine de Tamaris, Maas.
Ploin et zinc de marques cotées sur le marché et agréés par
 l'administration.
Surfaces de fonte. Usines de Pont à Mousson, Villorupt, Plombières
 ou autres agréés.
 Les surfaces seront en fonte de deuxième fusion,
 douce à grain fin, coulées verticalement, et d'une épaisseur
 de paroi partout égale, à un centième près. Elles
 devront être revêtues tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
 d'une couche de coaltar, posée à chaud.

Usage des
mortiers et
bétons

Mortier pour maçonnerie ordinaire, Trois cent cinquante kilogrammes
de chaux pour un mètre cube de sable.

Mortier pour béton ordinaire - Même composition que ci-dessus.

Béton ordinaire, Deux volumes de pierres cassées, passant
à l'anneau de 0^m 05 en tous sens pour un volume de
mortier comme ci-dessus.

Mortier de ciment pour enduits etanches - Huit cents kilogrammes
ciment Portland artificiel pour un mètre cube de sable.

Béton pour ouvrages en béton armé - Cinq cents kilogrammes de ciment
prompt pour un mètre cube de sable.

Exécution des
travaux

Tous ces ouvrages devront être exécutés avec le plus grand
soin et suivant toutes les règles de l'art, en tenant
compte des observations et des indications de détail
pourront être formulées par l'architecte au cours
au chantier. On s'attachera notamment : en ce qui
concerne les maçonneries : à bien entrecouper les
et un moellon à l'autre, tant dans le sens de la
longueur que dans le sens de l'épaisseur des maçonneries.



Memoire de la fourniture
d'un groupe elevatoire, produit
à la Commune de Gallabix
par Pétaut frères & Bénatay,
Entrepreneurs à Uzès

Fourniture & installation du dit groupe
suivant les conditions du traité de
qu'à qu'à du 25 Novembre 1913, com-
prenant :

- 1° un moteur vertical à essence de pétrole
construction Japy série 11E type E n° 9472
complet avec allumage par magnéto
et allumage de secours à tube - force nominale
3 chevaux à 500 tours. certificat d'essai n° 1870.
- 2° un réservoir de refroidissement en
tôle galvanisée, y compris tuyauterie d'arrivée
et de départ, prise d'eau, robinet
d'arrêt et canalisation en plomb
pour l'alimentation.
- 3° Réservoir d'essence et sa canalisation.
- 4° Pot d'échappement et tuyau d'
échappement.
- 5° une pompe Jardin horizontale
série T n° 3 - débit 12 m³ à l'heure à
140 tours. complète avec réservoir d'air
clapet de retenue. manomètre, accessoires.
- 6° un appareil d'embrayage et
de débrayage.
- 7° Conduite d'aspiration

- avec un clapet de pied à résine
 diamètre 80 mm. raccordement à
 la pompe en tube cuivre rouge de 7/8"
 8° raccordement à la conduite de
 refoulement en tube cuivre rouge de 1/2"
 9° sol des machines en ciment
 10° montage et réglage du tout
 y compris transports.
 11° une courroie de transmission
 12° boîte nécessaire de réparation
 avec rechange pour le moteur.
 13° des diverses barettes zinc, outils
 de démontage,
 14° un filtre à huile, cuvettes zinc
 pour recueillir les huiles.

au chiffre forfaitaire de 3200 francs

Le présent mémoire certifié conforme
 au chiffre de trois mille deux cents
 francs par les soussignés

Alger, le 18 Mars 1914.

par procuration de Pétarvit pour Proust

Mégnien

Vu, certifié et reconnu bon à payer
 sous déduction d'un dixième conformé-
 ment aux conditions du traité.

Soit 3200 - 320 = 2880 frs.



Le Baie de Vallabris
 4.7.10

Séance Du 9 Octobre 1913

L'an mil neuf cent treize et le neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de M^r Projez maire :

Présents : Jax, Vieilhon, Roche, Brun, Guiraud, Felix, Aubert - Guerin et Projez, Posal.

M^r Guiraud est élu Secrétaire de la séance.

M^r le maire expose au Conseil qu'il a reçu de la société Pétaut frères et Bonassy à Lyon, et de M^r Chalier à Arpajellongues ; diverses propositions relatives au groupe élévatoire (moteur à essence et pompe) nécessaires pour l'élévation de l'eau, objet des travaux donnés en adjudication le 20 juillet, après provocation par l'appel à la concurrence publié dans le journal d'Alsace du 31 août 1913. Le résumé des devis présentés est consigné dans le tableau ci-dessous et comprend :

- 1^o le prix global de l'installation en état de marche avec tous accessoires nécessaires et la force du moteur.
- 2^o la force absorbée par la pompe et son débit approximatif.
- 3^o le prix de marche par heure, 4^o le prix de revient du mètre cube d'eau élevée.

Propositions Pétaut frères et Bonassy

	3 H	3 H	3 H
moteur Jafry, force nominale garantie en marche	3 3/4	3 3/4	3 3/4
force au frein	3 3/4	3 3/4	3 3/4
Pompes modèle =	Jardin à piston	Burton à piston	centrifuge multiman
force décrite sur la feuille du moteur	2 H	2 H 1/2	2 H 3/4
eau montée par heure	12 m ³	10 m ³	10 m ³
prix total de l'installation	3200 fr	3000 fr	2500 fr
prix de marche par heure	0,60	0,725	0,77
prix de revient du mètre cube d'eau élevé	0,09	0,0725	0,077

Propositions Chalier

Force totale	6 HP	4 HP
Pompe modèle	centrifuge	horizontal
Force absorbée sur la pompe du moteur	5 HP	4 HP
can monter par heure	12 m ³	10 m ³
Prix total de l'installation	2557 ^{fr}	2600
Prix de marche par heure	1,17 ^{fr}	1,10 ^{fr}
Prix de revient du mètre cube d'eau élevée	0,14 ^{fr}	0,11 ^{fr}

Les moteurs Japy et Siller sont considérés comme consommant ^{l'eau} 0,50
 essence par cheval et par heure se faire demander en ajoutant au prix
 de l'essence 0,10 pour huile de graissage, l'essence valant 0,50 le litre.
 La proposition par moteur Japy et pompe Jaudin était de
 beaucoup la plus avantageuse, par comparaison des prix de revient
 du mètre cube d'eau élevée, malgré son prix d'installation légèrement
 supérieur. Le Conseil accepte la dite proposition et attend que la
 Société Était offre les garanties raisonnables et nécessaires pour
 mener à bonne fin l'installation précitée. Le Président le
 Préfet approuve la présente délibération précédant le traité
 de qui a été intervenu entre la Commune et la dite société.
 Fait et délibéré les jours mois et an surdits.

Honoré
 Guiraud
 Bruny
 H. Gay
 Rocher
 Aubert

(choix de la motopompe - calcul du prix du m³ - nov. 1913)

La réception des travaux est provisoire, nous attendons que le matériel et le bâti aient fait leurs preuves de bonne conception. Prudence en cas d'éventuels litiges, c'est l'argent du contribuable qui est en jeu.



Département du Gard
Arrondissement d'Uzès

Art. 67 du compte
Pièce N° 1



Commune de Vallabrix

III

Projet d'adduction d'eau

Procès-verbal de réception provisoire des travaux avil frères

1913

Le au mil neuf cent quatorze le treize Mars
nous soussignés, ⁽¹⁾ Frozen ^{Joseph} (Philippe) maire de la commune de
Vallabrix, assisté de M. M. Felix (Alphonse) et Pascal (Louis)
conseillers municipaux, de M. Bataille (François) Architecte et
en présence de l'entrepreneur d'œuvre appelé, avons
procédé à l'examen et à la vérification des travaux
d'adduction d'eau en vue de la réception provisoire
desdits travaux.

Nous avons reconnu que la prise d'eau et le local
des machines ont été exécutés d'une façon en tous
points satisfaisante; que les maçonneries et les enduits du
réservoir d'alimentation ne manifestent aucun vice de
construction, que cette construction est absolument étanche;
que les canalisation déjà approuvées à la pompe hydraulique
sont étanches sous la pression d'essai prévue au cahier
des charges de douze kilogrammes par centimètre carré,
que tous les accessoires et bornes fontaines réalisent les

conditions prévues au projet; _____
et qu'enfin les machines, moteur et pompe correspondent en
tous points aux conditions du marché, qu'elles sont de
construction robuste et soignée, montées avec précision, s'en
fonctionnant aise sans choc ni tepidations, que
le rendement en eau montée a été trouvé égal à
trois mille litres à l'heure ce qui correspond aux
prévisions. _____

Nous avons reconnu que ces travaux sont terminés
et qu'ils peuvent être reçus provisoirement. _____

En foi de quoi nous avons donné le présent procès-verbal.
A Vallabrix, les jour moi et au que Lorum.

Le Maire,

L'entrepreneur,

Par l'intermédiaire de Petavit Henri - Penaty
Henri Penaty



Le Conseil municipal,
Félix Darnis

L'Architecte,
Darnis

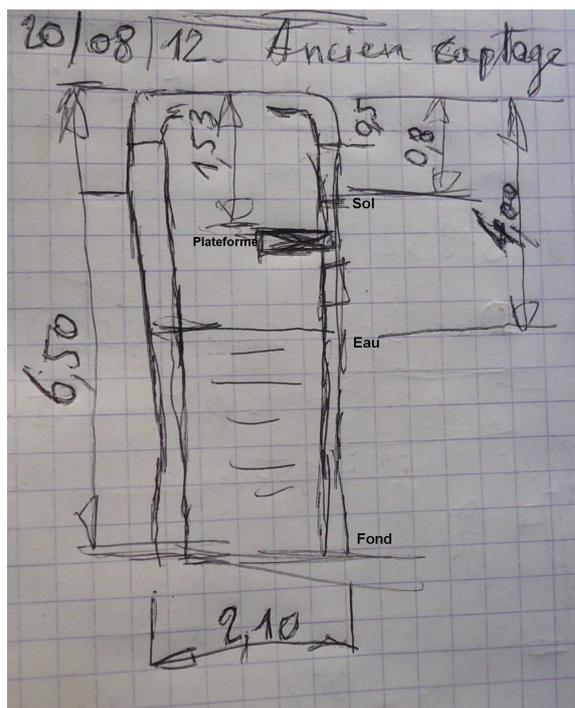
(1) Nous disons: Joseph.
signature et interligne approuvés.
J. P. D. D. H.

L'administration était aussi lente que maintenant, l'essentiel étant d'arriver au bout.

Et le 3 février 1914 nous passons à la deuxième partie du projet, timidement, d'abord installation de l'eau dans les immeubles communaux sur la demande du locataire. Pour les occupants de ces immeubles, ce serait une nette amélioration des conditions d'habitation, une valorisation de ces biens. Un règlement est à concevoir. Abonnement et entretien aux frais du

demandeur. L'installation sera payée par la commune, mais attention, pas de luxe ! Un seul robinet au rez-de-chaussée. Si le locataire veut plus, ce sera à ses frais non remboursables en cas de départ.

Seance Du 3 Fevrier 1914
L'an mil neuf cent quatorze, le trois Fevrier, le
Conseil Municipal de la Commune s'est reuni en session
extraordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu
ordinaire de ses seances sur la convocation et sous la
presidence de M^r Prozen maire.
Presentes : Jay, Guerin, Veilhous, Aubert, Roche, Brun
Guiraud, Felix, Tascal et Prozen maire
M^r Guiraud est élu Secrétaire.
M^r le Maire appelle l'attention du Conseil sur l'éventualité
des demandes en concession d'eau à domicile que pourraient
présenter les habitants des immeubles communaux, et le cas
échéant la conduite à tenir dans cette circonstance.
Il invite le Conseil à délibérer. Le Conseil :
Considérant que l'installation de l'eau à domicile ne pourrait
être refusée aux occupants des immeubles dont la commune
est propriétaire et qu'en outre elle serait une amélioration
des conditions d'habitation ; Autorise M^r le Maire à faire
procéder à l'installation nécessaire lorsqu'il sera saisi d'une
demande de l'occupant ce dernier ayant à sa charge les
frais d'abonnement et d'entretien ainsi que l'indiquera le
réglement à intervenir. Et afin d'éviter les dépenses inutiles
ou de luxe ; déclare ne prendre à la charge de la Commune
que la dépense éventuelle résultant de la conduite d'un seul
robinet aboutissant à une pièce du rez de chaussée. Toute
installation complémentaire sera à la charge de l'intéressé.
Fait et délibéré les jours mois et au susdits.
Jay Veilhous
Felix Guiraud
Brosses Namus



(plan à main levée du captage de 1914 avec ses dimensions- 2012)

Le sous-préfet demande à nos élus le 28 février 1914 un arrêté municipal interdisant aux abords des bornes-fontaines le lavage du linge, des tonneaux, des voitures et tout autre ustensile laissant des débris. Donc tous les travaux sont bien terminés et les fontaines en usage.

Par cet arrêté, il s'agit d'instaurer une bonne hygiène publique et de bonnes habitudes. Nous n'avons pas trouvé cet arrêté dans les registres, mais il a certainement été pris par la municipalité. Nous voyons là que les habitants utilisent les bornes-fontaines près de chez eux et non la fontaine communale vers le lavoir, plus loin et moins pratique. Nous ne sommes pas contre un certain confort ! C'est le signe que ces aménagements étaient absolument nécessaires et attendus.



(vestige d'une borne-fontaine - photo2012)

Avec les bornes-fontaines, les villageois ne se rencontrent plus à la fontaine, seul le lavoir reste encore dans les années 1980 le lieu de rendez-vous des femmes. Jusque dans les années récentes, elles allaient y rincer leurs lessives, le panier posé sur la brouette, heureuses de retrouver leurs amies pour cancaner à leur aise, petits gâteaux et gourmandises en plus, tout en travaillant.

Mais une page est tournée, l'eau viendra des captages et non plus de la fontaine qui risque de sombrer dans l'oubli lorsque les derniers jardins qu'elle alimente n'existeront plus. Le lavoir déjà est entré dans le silence. Ces dernières années il est devenu le lieu de rendez-vous des amoureux et des passants en quête de fraîcheur. Deux ou trois irréductibles rincent encore les vêtements de travail de leurs maris dans l'eau des bassins. Depuis cinq ou six ans, nous assistons aux premières interruptions de la source au mois d'août, signes de lendemains moins humides.



(lavoire Belvezet non couvert Mas de la Vieille Eglise - photo 2010)

- Le Perfectionnement 1914- 1968

La guerre de 1914-1918 ralentit la vie communale, mais dès le 3 février 1922 le maire Antonin Déchezelle propose la distribution de l'eau aux particuliers chez eux. L'année précédente, le téléphone est arrivé sur la commune. Un nouveau saut en avant !

Par l'attribution de l'eau aux particuliers, un abonnement donnerait des ressources à la commune qui couvriraient en grande partie les frais d'entretien et de fonctionnement du groupe élévatoire (motopompe). Cela existe déjà dans d'autres communes du département. Il est donc décidé de créer des concessions d'eau à titre onéreux pour les particuliers se trouvant sur le parcours des canalisations actuelles. Pour les maisons éloignées des canalisations existantes, ce sera pour plus tard.

Le contrat d'abonnement est signé pour dix ans minimum. Un robinet libre par habitation, un compteur quand la commune le jugera nécessaire. L'abonnement est de 40 frs l'an maximum, modifié éventuellement selon le prix du carburant (la motopompe est encore à essence). Un robinet d'arrêt est posé à l'extérieur de l'habitation, seul l'agent municipal peut le manœuvrer. Les travaux sont aux frais des abonnés. La consommation par jour est fixée à 200 litres par jour et par famille quel que soit le nombre de personnes par ménage et le nombre d'animaux. Cela peut paraître peu à notre regard de privilégiés du 21ème siècle. Mais l'ayant pratiqué, je peux assurer que cette quantité était un pactole : cela représentait par jour, 20 seaux de 10 litres à ne plus transporter, la corvée de 10 à 20 voyages à la fontaine quel que soit le temps. Sans compter les éclaboussures dans les galoches !

concessions d'eau
à habitants de la
commune.

Séance du 3 février 1922

L'an mil neuf cent vingt-deux et le trois février à sept heures du soir, le Conseil municipal de la commune s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation, et sous la présidence de M. Antoine Dechezelle, maire.

Étaient présents: M. M. Bonnaud, Frozes, Roche, Desplans Joachim, François Cyrille, Veilhon, Gay et Dechezelle.

Absents excusés: François Augustin et Desplans Raoul.

M. le Président expose à ses collègues que la distribution de l'eau aux particuliers assurera à la commune des ressources qui couvriront une partie importante des frais de fonctionnement du groupe élévatoire. Il les invite à se prononcer.

Le Conseil,

Considérant que les abonnements des ^{maires} concessions seront un revenu pour la commune;

Considérant que la plupart des communes du département possédant une distribution publique d'eau ont concédé des abonnements aux particuliers, décide que, à partir du 1^{er} janvier 1922, des concessions d'eau à titre onéreux seront faites aux particuliers de la commune se trouvant sur le parcours de canalisations actuelles aux clauses et

conditions suivantes :

Les concessions d'eau sont délivrées pour une durée minimum de dix ans : la distribution est assurée au moyen de robinets libres, la commune se réservant d'imposer le compteur si elle le juge nécessaire. La redevance annuelle est fixée à quarante francs payable, suivant le rôle qui sera arrêté chaque année, à la caisse du receveur municipal.

Cette redevance annuelle sera modifiable suivant les variations du prix de l'essence, la redevance maximum étant fixée à quarante francs.

Chaque concession sera desservie par une prise munie d'un robinet extérieur d'arrêt. Ces travaux, contrôlés par le Maire, seront effectués entièrement aux frais des abonnés. La manœuvre du robinet extérieur appartiendra exclusivement aux agents de la mairie.

La quantité d'eau allouée par redevance de 40 francs est fixée à deux cents litres par jour.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, vote les clauses qui viennent d'être énumérées.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Desplans

Noche

Justans

Bouville
Meunier
Fechezette

Le pont de Vallabrix sur l'Alzon en 1925 est en tel état que les blés n'ont pu être moissonnés qu'en retard car les moissonneuses ne peuvent passer. Les réparations sont déclarées d'utilité publique par la Commission de Travaux Publics en février 1927. Un an et demi après la demande de consolidation du pont par nos élus !

En juillet 1931 on projette d'électrifier le captage. devis 3860 frs par emprunt. C'est la Société Sud-Electrique qui s'en charge. Le maire est Joseph Desplans.



public

Fontaine aujourd'hui déplacée dans le jardin



(borne-fontaine oubliée - route de Bagnols - photo 2011)



(Jeux sur l'eau - Vallée de l'Eure - photo 2009)

Séance du 21 Janvier 1932

Out avocation au Haie
de Dater et de signer
l'avant destine a la four-
niture de l'energie electri-
que pour l'elivition des eaux.

Le vingt un janvier mil neuf cent trente deux à vingt
huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Vallabrix
s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sur
la convocation et sous la présidence de M. Joseph
Desplans Haie.

Présents: Bontand, Roch, Tuer, Valert Sigier
Leyolan, Duband, Labidal, Brun et Desplans.
Avec est le Secrétaire.

Le Haie a proposé à ses collègues que comme
suite à l'avis émis dans la délibération du 29
juillet 1931, il a l'honneur de leur communiquer
l'avant destine à régulariser la fourniture de
l'énergie électrique pour l'élivation des eaux, dont
les clauses ont été approuvées par la délibération
ci-dessus indiquée. Cet avant qui doit être
adressé à Monsieur le Préfet du Jura, pour
approbation doit être revêtu de ma signature
et date. En conséquence j'invoite le Conseil à
pouvoir bien m'autoriser à remplir ce formulaire.

Le Préfet du Jura
approuve par
Monsieur le Préfet
le 21 Janvier 1932
M. Joseph Desplans

Pour une fois, les choses vont très vite. En novembre 1932 nos élus cherchent comment payer cette électrification. Pas de crédit, mais le préfet peut autoriser de transférer le budget essence du moteur du captage.
Ci-après un contrat d'abonnement de 1938. Pas besoin de le commenter, il est très clair.

Article premier. — L'eau nécessaire à tous les besoins domestiques est mise gratuitement à la disposition du public aux bornes fontaines installées dans chaque quartier.

Il est absolument défendu, sous peine d'amende, d'y prendre de l'eau avec des barriques ou d'autres grands récipients, même temporairement, d'y laver des voitures, et d'y exécuter aucune opération ménagère, notamment le lavage du linge, en un mot d'encombrer d'une façon quelconque l'accès des bornes fontaines qui doit rester constamment libre.

Les prises d'eau pour le sulfatage et les batteuses sont exclusivement réservées aux besoins de ces travaux et leur usage sera réglementé par arrêté municipal.

Art. 2. — Les eaux dont la commune peut disposer après avoir pourvu aux besoins des services publics, sont concédées à titre onéreux, d'après le tarif établi et suivant les conditions déterminées par le présent règlement aux habitants ou propriétaires qui veulent en obtenir à domicile pour leurs besoins domestiques ou industriels et dont les habitations sont situées sur le parcours des canalisations.

Art. 3. — Les concessions sont facultatives et temporaires ; le Maire peut les révoquer quand l'intérêt public le commande, sans que la Commune soit tenue, dans ce cas, à aucune indemnité. L'administration municipale est seule juge des cas dans lesquels les concessions demandées ou existantes pourraient nuire au service public et doivent être refusées, suspendues ou supprimées.

Art. 4. — Les abonnements à l'eau de la Ville seront souscrits en forme de soumission portant acceptation du tarif et du règlement.

La soumission indiquera les nom, prénoms et domicile du concessionnaire.

Cette soumission sera acceptée, s'il y a lieu par le Maire et la commission des eaux, qui visitera l'immeuble et vérifiera l'exactitude des déclarations du pétitionnaire. Des formules imprimées de demande et tous renseignements seront fournis gratuitement à la Mairie.

Art. 5. — Les abonnements seront contractés avec les propriétaires, usufruitiers, ou avec les locataires munis du consentement des propriétaires ou usufruitiers.

Si une concession est accordée à un locataire ou fermier, en son nom personnel, le propriétaire de l'immeuble est solidairement responsable avec lui du paiement du prix de la concession et de l'exécution des diverses obligations résultant du présent règlement.

A cet effet, la concession est mise en son nom en même temps qu'à celui du locataire ou fermier.

La concession n'est accordée qu'à cette condition.

Pour l'exécution de l'acte de concession et des clauses des règlements et tarifs, le concessionnaire sera tenu de faire éléction de domicile à VALLABRIX, en la demeure qui y sera indiquée.

Art. 6. — Il est interdit d'étendre la concession d'une maison à l'autre. Néanmoins, lorsque le propriétaire de plusieurs immeubles contigus voudra les alimenter par l'eau de la commune avec une seule prise, l'administration pourra, après examen, lui en donner l'autorisation. Le propriétaire pourra à son gré signer une concession par immeuble ou plusieurs.

Art. 7. — Les concessions sont valables pour dix ans partant du 1er Janvier de chaque année. Pour les concessions prises dans le courant de l'année le décompte part du 1er du mois suivant la mise en service.

Elles se continueront ensuite par tacite reconduction si l'abonné n'a pas, deux mois avant l'expiration de la période en cours, fait connaître dans la forme indiquée à l'article 9 son intention de cesser son abonnement.

Art. 8. — Les abonnés ne pourront renoncer à leur abonnement qu'en avertissant par écrit le Maire deux mois avant leur expiration. Il leur sera accusé réception de cette lettre ; quelle que soit l'époque de l'avertissement le prix de l'abonnement est exigible jusqu'à l'expiration du traité.

Art. 9. — Les abonnements seront attachés aux propriétés pour lesquels ils auront été consentis et ne pourront être transférés d'un immeuble dans l'autre. La Mutation de la propriété ou de la jouissance n'entraînera pas la résiliation.

L'abonné titulaire ou ses héritiers et ayants-droit seront solidairement responsables envers l'administration municipale de tout ce qui pourra être dû à la commune pour redevances, dommages-intérêts et tout autre cause, jusqu'à ce qu'ils aient accompli la formalité exigée par l'article 9, sans préjudice de recours contre le successeur qui aura joui de l'eau.

Art. 10. — Tous les frais d'installation et entretien des prises d'eau et des canalisations ainsi que tous les travaux et fournitures exécutés tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des immeubles, à partir des conduites de la Ville seront entièrement à la charge des abonnés.

Les abonnés seront responsables vis à vis de l'administration et des tiers de tous dommages auxquels l'établissement ou l'existence de leur conduite depuis le rattachement sur la canalisation de la Ville pourraient donner lieu. Ils seront libres d'employer pour leurs installations intérieures, tel ouvrier qui leur conviendra.

Art. 11. — A l'origine de chaque branchement, il sera placé aux frais de l'abonné, un robinet d'arrêt du modèle déposé à la Mairie, dont la manoeuvre appartiendra exclusivement aux agents du service des eaux ou de l'entrepreneur agréé par la Commune, qui en auront seul la clef.

L'abonné devra, en plus de ce robinet, placer sur la conduite, un robinet d'arrêt, dit Cadet, pour son usage.

Art. 12. — L'entretien de la prise d'eau et du branchement sur la voie publique sera également assuré par l'abonné qui conservera la surveillance de son branchement et devra avertir le Service des Eaux chaque fois qu'il se produira une fuite ou un agorgement.

Art. 13. — L'Administration se réserve le droit de faire visiter les locaux où l'abonnement est servi, à l'effet de s'assurer de l'état des appareils de distribution et de constater, s'il y a lieu, les abus commis par l'abonné.

Si par suite de négligence ou de mauvais vouloir du concessionnaire il était fait obstacle à ce droit de visite, le service de l'eau serait interrompu, sans que par ce fait, l'abonné soit déchargé du prix de sa concession.

Art. 14. — Toutes les concessions sont passibles d'une redevance annuelle de 40 francs

1938

qui pourra être modifiée par délibération du Conseil municipal.

Art. 16. — Les concessionnaires auront l'eau de la Ville à leur disposition le jour et la nuit, sauf les interruptions occasionnées par les réparations aux organes du captage de roulement et de distribution des eaux, les travaux de voirie et toutes autres causes accidentelles ou les cas de force majeure qui, sont exclusifs de toute garantie.

L'administration se réservant en cas de manque d'eau, de supprimer la distribution aux concessionnaires utilisant l'eau pour le lavage, sans indemnité.

La Commune n'est soumise à aucune responsabilité, ni indemnité envers le concessionnaire en raison de ces interruptions de service, l'administration municipale se réservant la faculté, toutes les fois que le service l'exigera :

1° De supprimer le service de nuit ;

2° D'interrompre même le service de jour, dans le cas de dérangements des machines, ruptures de conduites ou de toute autre cause analogue ;

3° De fermer le robinet sur la voie publique et de mettre en décharge la conduite de distribution quand elle le reconnaîtra nécessaire dans un but d'intérêt public.

Art. 17. — Les sommes dues par les concessionnaires dans les conditions définies par les articles précédents seront payés par eux à la caisse municipale, sur simple avis du Receveur municipal, qui en fera recettes et délivrera quittance dans les formes prescrites par les règlements sur la comptabilité communale.

Le Receveur municipal fera les diligences et poursuites nécessaires au recouvrement intégral des redevances en vertu des rôles dressés et arrêtés par le Maire, visés et rendus exécutoires par M. le Préfet du Gard et recouverts comme en matière de contributions directes.

A défaut de paiement exact aux époques déterminées et sans qu'il soit besoin d'autres mises en demeure que la deuxième présentation de la quittance, non suivie de son acquittement, le robinet d'arrêt sera fermé et le tuyau de branchement coupé et enlevé, sans que, par suite le concessionnaire puisse se prévaloir de son engagement, le tout sans préjudice des poursuites à exercer contre le concessionnaire.

Art. 18. — Il est expressément interdit à tout concessionnaire :

1° De pratiquer aucun branchement, ni aucun orifice d'écoulement sur le tuyau d'amenée de sa concession.

2° De faire usage des clefs du service public pour manoeuvrer les robinets d'arrêt et de conserver ces clefs en dépôt.

Art. 19. — En cas d'incendie, les conduites, réservoirs et appareils du concessionnaire seront mis gratuitement à la disposition de l'autorité si elle le requiert.

Art. 20. — L'Administration municipale ou son entrepreneur aura la surveillance exclusive des prises d'eau, les agents signaleront les abus qui pourraient se commettre dans l'usage des concessions, soit en apportant un changement quelconque aux installations à l'insu de l'autorité, soit en détournant les eaux de leur destination convenue. En cas d'abus et après un avertissement notifié en la forme administrative, la prise d'eau sera fermée et la concession pourra être définitivement retirée, le tout sans préjudice des poursuites judiciaires à exercer.

Art. 21. — Les contraventions ou infractions aux dispositions du présent règlement, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies devant les Tribunaux compétents sans préjudice du droit de supprimer la concession dans les cas prévus.

Art. 22. — Toutes contestations relatives à des concessions d'eau seront portées devant le Juge de Paix du canton d'Uzès (siège de l'Administration municipale), qui en connaîtra en dernier ressort.

Art. 23. — Le présent règlement sera imprimé et publié pour être mis en vigueur à partir de son approbation par M. le Préfet du Gard.

L'Administration d'accord avec le Conseil Municipal se réserve formellement le droit d'y apporter, ainsi qu'au tarif des concessions d'eau, toutes les modifications qui seraient ultérieurement reconnues nécessaires.

Art. 33. — Les agents communaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement,

Fait à VALLABRIX, le 1er Juillet 1938.

Le Maire,
J. Desplans.

NIMES, le
Pour le Préfet du Gard
Le Secrétaire Général

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Aux conditions générales insérées dans la présente, entre M. J. DESPLANS, Maire de la commune de Vallabrix dûment autorisé (délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 1922, approuvée par M. le Préfet du Gard, le 14 février 1922) et Monsieur

il a été convenu ce qui suit :

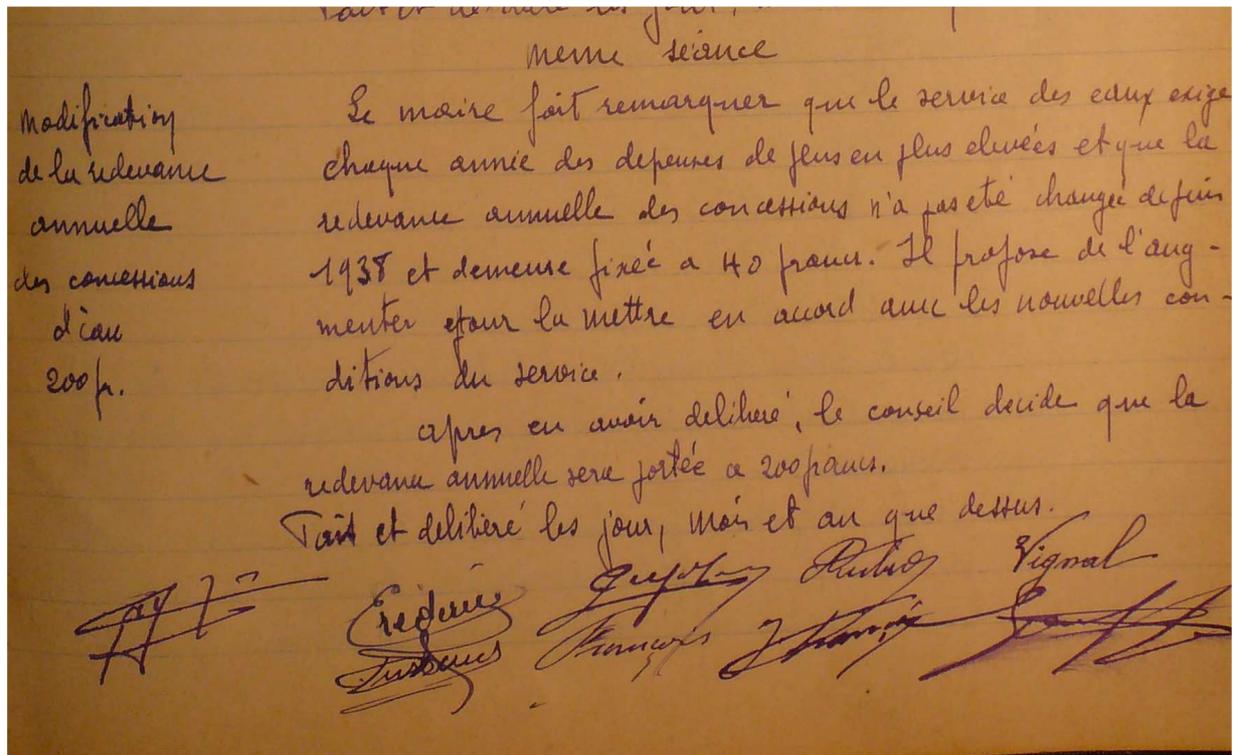
M
est abonné en qualité de concessionnaire de la prise d'eau installée dans sa maison d'habitation à compter du
et pour une durée de dix ans.

Fait en triple à Vallabrix, le
Le Concessionnaire,

19
Le Maire,

Case
Le Receveur d'enregistrement,
gistré à Uzès, le

La vie du village continue son petit bonhomme de chemin. Nous avons acheté pour 350 frs de fusées anti-grêle qui seront tirées du sommet du Grand Planas. Nous sommes aussi abonnés à l'Office Régional du Cinéma pour 60 frs. Les salaires augmentent, 500 frs de plus pour notre secrétaire de mairie, pour notre garde, pour la gérante de la cabine téléphonique...



Le 17 juillet 1945, la redevance Eau annuelle augmente, de 40 frs à 200 frs. Les prix flambent à la sortie de la guerre. Notre secrétaire de mairie passe à 12 000frs l'an, la gérante du téléphone à 8040 frs plus les charges. Et en 1948, en 1949, encore plus !! Partout sur les factures les sommes s'allongent !!

En décembre 1948 la concession eau passe de 200 à 500 frs l'an au 1/1/1949.

En juin 1949, la pompe du captage nous lâche, coût 100 000frs ! Elle n'est plus réparable. Nous allons nous servir de notre crédit "imprévu" pour payer. C'est une société nîmoise qui va opérer.

La période de sécheresse de 1950 a fait baisser sérieusement le puits de captage.

Des travaux pour 111 440 frs sont votés en janvier 1951. Mais le 20 avril de la même année, 40 000frs supplémentaires sont nécessaires pour l'entretien des fontaines et du forage. En juillet c'est 11 745frs qui sont votés en plus pour le service des eaux, les 50 000 frs prévus sont épuisés. Les travaux cette fois-ci sont effectués par Henri François, vieille famille de Vallabrix. Le service des eaux coûte cher mais comment s'en passer maintenant ?

D'une manière générale, le budget municipal voté est trop juste, même sur les autres postes. Les prix augmentent en flèche. Pratiquement sur chaque procès-verbal de conseil municipal, en marge nous lisons "insuffisance de crédit". En 1951 le salaire de notre secrétaire de mairie est passé à 5 000 frs par mois et à 7 000 frs en 1953, 8 000frs en 1955 pour un temps partiel de 12 heures/semaine. Idem pour les autres postes salariés. Le garde champêtre-cantonnier en 1948 avait un salaire de 2 000 frs par mois, en 1956 il est de 21 300frs/mois !! Le chiffre paraît tellement farfelu qu'il est réécrit en marge du PV de conseil municipal. Et en 1957 25 000frs par mois.

En mars 1952, nos élus prévoient une hausse des abonnements et publications, une augmentation des tarifs EDF est déjà là : 24 624frs en plus. Le gel, la grêle de cet hiver, les pluies de novembre 1951 ont abimé les chemins, nous empruntons pour réparer. L'Etat, le Département participent à hauteur de 70 et 15 %. Tout le pays est en pleine crise financière.

(puits La Bruguière - photo 2011)

Nous avons encore des animaux au village, vaches, moutons, chèvres : l'autorisation de pacage est votée, pour cinq ans, 20 frs par tête de bétail. La carte pour récolter les truffes sur les communaux est de 1000frs l'an. Nous sommes encore dans le monde des « anciens francs ».

Les décisions municipales ne mentionnent plus le problème de l'eau pendant un certain temps. L'école en 1955 s'agrémente de dix bancs biplaces, une reprise de la natalité ? La voirie s'améliore.



En 1956 une demande de raccordement est sollicitée à partir de la canalisation qui dessert la cave coopérative. Les sociétaires acceptent « pour éviter les complications ».

Première amélioration 1966-1972

Nous passons aux nouveaux francs en 1960. Les registres municipaux sont muets de juillet 1959 au 20 décembre 1964. Pourquoi ? Le maire est toujours Yves Gay, son adjoint Jean Vignal. Fatigue, secrétaire absent, désenchantement, bouleversement politique à l'échelle du national ? Peu de signatures aux dernières séances du conseil municipal.

Le 19 mars 1965, s'installe le nouveau conseil municipal : Raymond Bonnaud est élu maire, Roger Monnier premier adjoint. Les autres élus sont Lucien François, Paul François, Jean Brun, Albert François, Louis François, André Gouffet, Jean Taurelle, Robert Dussaud, Marcel François. Une énergie nouvelle se ressent dans la déclaration d'intention du maire. Les commissions sont installées : travaux publics, santé et assistance, listes électorales, bâtiments communaux.



Le corbillard tiré par un cheval est supprimé et est remplacé par le fourgon mortuaire de Gustand de St Quentin. Un foyer rural pour les anciens et les jeunes au Plan du Four est envisagé avec le concours du Génie Rural (devis de Valentin Panattoni de Moussac pour 19725,50 frs), une nouvelle pompe pour le captage (5930frs). L'eau sera amenée à l'école via un robinet lavabo (290 frs), le secrétariat de la mairie sera modernisé entre autre par l'achat d'un classeur (430frs). Un poêle à mazout chauffera l'école. Il faudra voir aussi le presbytère qui est en bien mauvais état. . Dans l'école un autre lavabo est prévu dans un angle du préau. Le lavoir sera nettoyé chaque vendredi après midi par notre garde

Enfin la pompe du captage nous coûtera 6200 frs en juillet 1965. Mais il nous faut un nouveau plan d'adduction d'eau ainsi qu'un plan d'assainissement. Le village s'est développé, nous avons envie d'un certain confort et la distribution de l'eau est insuffisante Le Génie rural sera mis de nouveau à contribution.

Tous les mois, le conseil municipal se réunit et met en route des objectifs. Réfection de l'ensemble de la voirie rurale, aménagement du village, travaux dans l'école, et le logement de l'instituteur, cimetière.... Un souffle nouveau, les années des Trente Glorieuses sont là, ainsi que les subventions !

Pour l'entretien de la station de pompage, nous signons en janvier 1966 un contrat d'entretien. En mars de la même année, le prix de l'abonnement pour l'eau au 1^{er} janvier 1967 passe de 500 frs (prix inchangé depuis 1948) à 20frs nouveaux. (2000frs anciens ? oups !!).

Et le 15 mai 1968 nos élus votent l'achat et la pose de compteurs d'eau. Est envisagé dans un premier temps un emprunt au Crédit Agricole de 15000frs à 5% sur 5 ans, soit 3464,62 frs l'an. L'opération compteurs nous coûteront en fait 7288,80frs, achat à la Société Exploitation de Compteurs Exquem.

Le réseau d'eau potable date de 1915, avec ses tuyaux en plomb. Il n'a pas été prévu pour des débits et une pression pour les branchements particuliers. Il nous faut vraiment penser à un nouveau système d'adduction pour faire face à la demande. Le Génie Rural fera l'étude et dirigera les travaux (décision du 29/3/1969).

Coût de la maîtrise d'œuvre 7 800 pour le Génie rural. Celui-ci n'est pas tenu à une responsabilité civile décennale. Il s'engage par contre à ne pas faire appel à une sous-traitance privée ou publique. Le projet est proposé à la Direction Départementale de l'Agriculture qui donne un avis favorable : 280 000 frs. Nos élus souhaitent en plus du financement par l'emprunt, une aide financière de l'Etat et du Syndicat Mixte Départemental d'Adduction, de Distribution d'Eau et d'Assainissement des Agglomérations. Messieurs Monnier et Paul François suivront le dossier.

Dans un premier temps en avril 1969, nos élus décident d'une extension du réseau jusqu'à Castelnau, hameau de la commune de St Quentin. Cette commune se chargera des travaux d'alimentation jusqu'à la maison de Paul Dumas. Cette décision sera annulée le 5/9/1969 et 4/11/1970. Un autre choix sera voté plus tard. A partir d'avril, l'adduction d'eau va occuper chaque conseil municipal chaque mois et même plusieurs fois par mois.

En mai, un emprunt de 150 000frs au Crédit Agricole au taux de 6% sur 15 ans avec une annuité de 15 444,14 frs l'an, réglée par impôt. Nous n'avons pas encore semble-t-il de régie d'eau.

En juin, c'est l'adjudication :
1^{er} lot les canalisations pour

200 000frs

2 ^{ème} lot ouvrage d'art – le réservoir pour	35 000 frs
3 ^{ème} lot l'équipement électronique pour	30 000 frs
Les compteurs pour	7 000frs
Les honoraires et les divers pour	7 000frs
Pour un total de	280 000 frs

Les travaux ne doivent pas pénaliser les usagers qui auront de l'eau pendant toute leur durée.

En septembre, finalement l'emprunt sera à 7 %, les annuités à 16 469,19 frs l'an toujours payées par l'impôt.

Castelnau sera branché sur notre réseau, nous en donnons l'autorisation à St Quentin. Les travaux seront à la charge de cette commune mais les compteurs et la vente d'eau sera à la charge de Vallabrix. En compensation, St Quentin, amènera l'eau chez Paul Dumas (travaux du Mas Sylvain au Mas Dumas).

Le 17/7/1970 nous contractons un autre emprunt de 90 000frs à 6,7 % sur 30 ans, annuité 7 071,49 pour la première tranche des travaux.

Les conditions de fourniture d'eau potable sont votées le 27/8/1970 : la location des compteurs est de 40 frs l'an, un tarif unique pour l'eau 0,70frs le m³

Pour Castelnau, c'est un peu plus compliqué. La ferme de ce hameau a un troupeau de moutons important, 40 hectares de terre et peu d'eau. Nous négocions avec la commune de rattachement de ce hameau, St Quentin. Vallabrix est plus proche de cette ferme, le réservoir saint-quentinois est insuffisant. Notre consœur s'engage à payer 50% du coût de la canalisation en 42/50 PCV de la Cave coopérative de Vallabrix à la ferme de Castelnau à un point situé à la limite de la commune soit environ 450 mètres. Elle payera la totalité du coût de la tranchée sur la partie située à partir du point précité.

La redevance est pour St Quentin qui nous en reverse 0,20frs le m³ consommé en dédommagement.

En mars 1971 Raymond Bonnaud est réélu. Une subvention est demandée pour des travaux dans l'école, mais il ne faut pas oublier les "autres nécessités". Fosse septique, sanitaires, peintures...

Le 29 octobre 1971 nous achetons un terrain pour construire le réservoir 500frs, 11,09 ares. Le propriétaire était Yves Gay, la parcelle B 1259 située dans le quartier de La Lauze, au-dessus de Vallabrix.

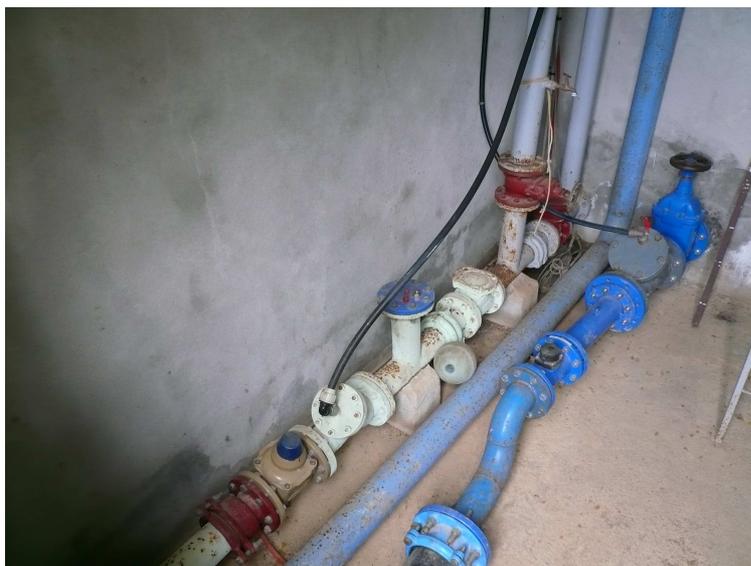
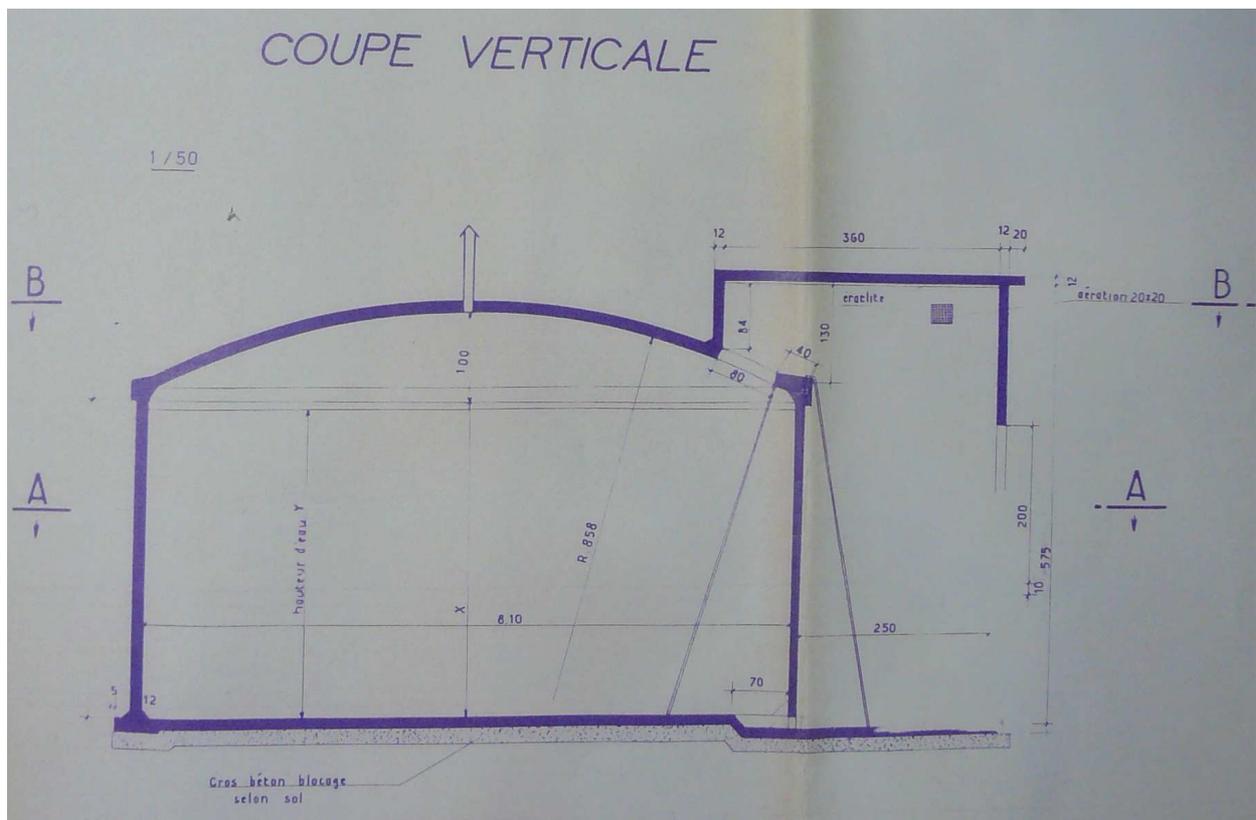
La Caisse d'Epargne d'Uzès nous accorde un prêt de 72 000 frs à 7,25% sur 30 ans pour la deuxième tranche des travaux.

Le réservoir sera construit par René César de St Anastasie, 200 m³ avec chambre des vannes, pour 71 927frs. D'après les plans, le réservoir se situe à 173,20 m d'altitude, la station de pompage à 135 m. Le captage se modernise, l'équipement électromécanique et télécommande des groupes avec système de traitement de l'eau sera mis en place par la Société Canonge et Bially d'Alès pour 28 295frs. (Délibération du conseil municipal du 27/11/1972). La télécommande en question n'est pas une de nos « zapettes actuelles », simplement un coffret d'automatismes à relais permettant de contrôler le niveau de l'eau dans le réservoir et la mise en route des pompes.

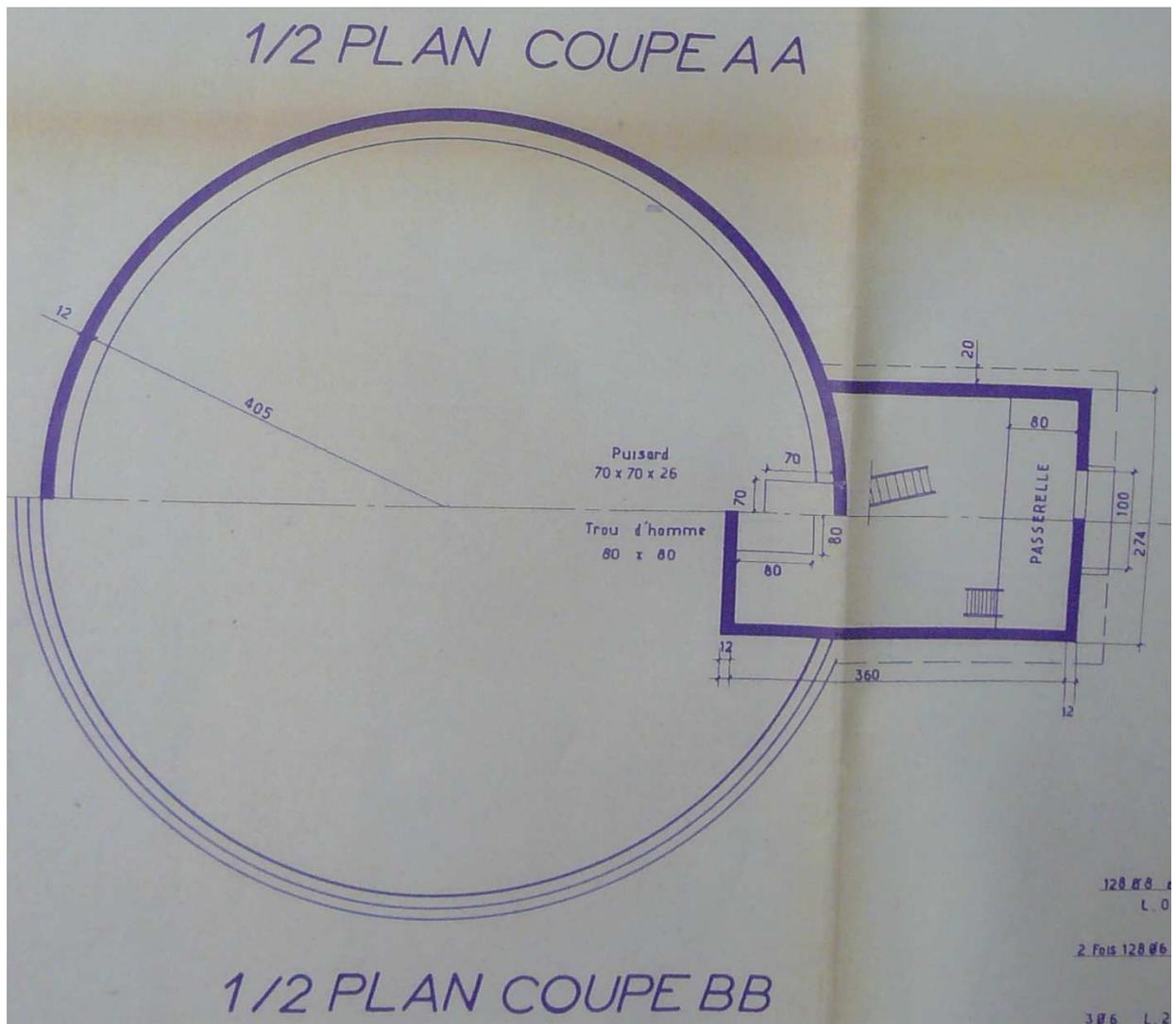
La nouvelle adduction d'eau est opérationnelle. Fort heureusement car le village commence à s'étirer d'est en ouest. Les travaux d'assainissement tout aussi utiles viendront un plus tard.

Octobre 1972 voit le vote d'un projet de village vacances construit sur la forêt communale sur 80 hectares (section A). Sans suite, heureusement car nous aurions encore eu des problèmes d'eau. Un incendie frappe les bois du village le 6/8/1973, nous aurons du bois à vendre, 261 m³ soit 11 290frs (994 pins sacrifiés par le feu)

(plan réservoir de La Lauze - photo perso)

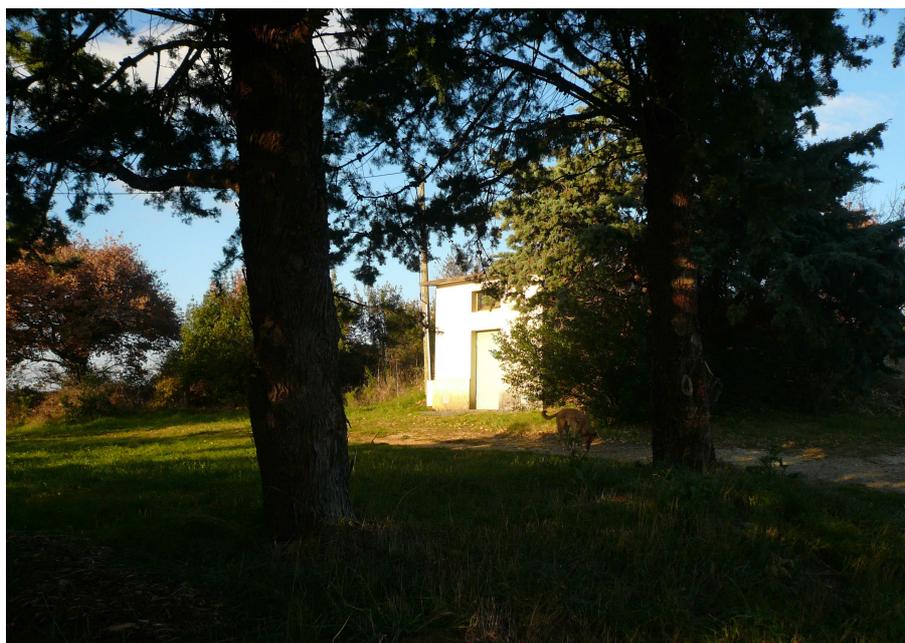
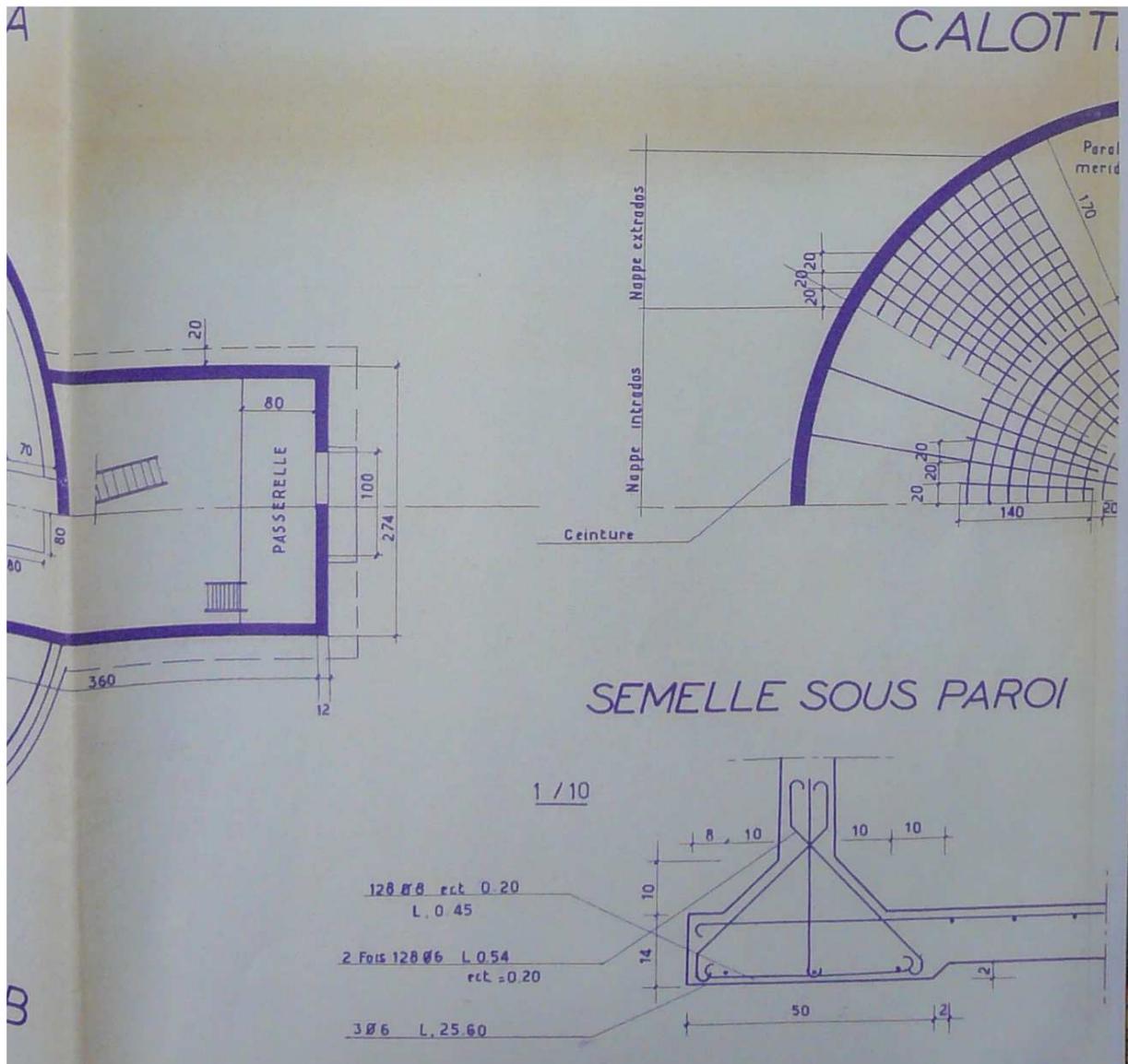


Intérieur La Lauze 2009



Réservoir de la Lauze -





réservoir de La Lauze dans son écrin - photo 2012



ensablement du Valadas - photo 2009



Crue de l'Alzon 2010 - pont du Plan- photo 2010

Pluies 2011 même pont de l'Alzon -





Les temps modernes 1973-2014

Construction d'un WC dans l'école en janvier 1973 : 19 765,60 frs plus 2 534,40 frs pour les imprévu et honoraires. Une subvention du Conseil Général de 15 680 frs au titre du Fonds Scolaire départemental et la commune n'aura que 6 620 frs à déboursier. A la lecture des procès verbaux des conseils municipaux, nous avons l'impression que nos élus jonglent en vrais professionnels, en spécialistes des complexités et méandres administratifs. Les dossiers sont certainement bien préparés avant la réunion de chaque Conseil Municipal.

Nos élus pensent aussi à l'éclairage public, à la voirie, et au dossier assainissement. On récupère et on vend le bois incendié en août 1973. La commune participe aux frais de transport scolaire : 60 frs par élève soit 480 frs. Une femme de service est embauchée : 5 h par semaine, 5 frs de l'heure pour s'occuper des bâtiments communaux. Il s'agit d'une création de poste.

L'école ronde est louée à M et Mme François : il s'agissait du logement de fonction de Mme François, institutrice sur notre commune. Elle vient de partir à la retraite. Nous pouvons rappeler ici qu'elle était la maman de Laurette, Maurice....

Le budget du service des eaux doit être maintenu en équilibre. Le 18 avril 1975, nos élus votent les nouveaux tarifs : 40 frs l'an, prix de location inchangé pour les compteurs, mais le m³ passe de 0,70 à 0,90frs. La même année des travaux toiture, peinture et lavabos dans l'école nous coûtent 9556 frs. Pour payer en partie la facture nous ferons encore appel au Fonds Scolaire Départemental.

Nous devons ici parler de l'assainissement, suite logique de l'adduction d'eau. Il nous faut une évacuation moderne des eaux usées. En 1972, nous avons encore des évier qui se déversaient dans la rue par un tuyau, arrosant parfois les passants. Les quelques puits dans le village ancien servaient d'égout. Sinon nos toilettes s'évacuaient dans des tonneaux déversés périodiquement dans les champs. Le matin il n'était pas rare de voir des femmes vider leurs seaux hygiéniques dans les rochers de la Côte sous la route de Bagnols. En aménagement du territoire, nous étions très en retard à l'image de beaucoup de villages français. Pour ceux qui ont vécu cette époque, cela nous paraît maintenant inimaginable. Pourtant ces travaux en ce temps avaient paru inutiles à bon nombre d'habitants.

Pour ce projet nous faisons appel au BB Agricole service du Génie Rural des Eaux et Forêts de Nîmes, qui nous garantit une responsabilité civile. Leurs honoraires s'élèveront à 11 200 frs.

Il nous en coûtera pour les travaux 450 000frs, une subvention de 120 000frs nous aidera. Nous ferons un emprunt au Crédit Agricole de 330 000frs sur 18 ans. Roger Monnier et Paul François siègeront au bureau des adjudications.

Mais l'adjudicataire demande 10% de plus que la somme prévue, surplus qui sera payé par les droits de branchement, 20 000 frs et une coupe de bois, 27 000 frs.

En février 1976 les travaux sont commencés, et il faut évaluer le prix des branchements aux particuliers : les boîtes siphonides seront fournies aux usagers pour 300 frs. Dans la foulée, le tarif du m³ d'eau passe de 0,90 frs à 1,20 frs, la location du compteur reste à 40 frs l'an.

Pour les travaux un emprunt de 50 000 frs est octroyé par la Caisse d'Epargne remboursable sur 15 ans à partir du 1er janvier 1978. Est-ce que l'emprunt du Crédit Agricole est insuffisant ou tarde ?

Des travaux sur l'adduction d'eau potable sont envisagés. Nous ne savons pas lesquels. Depuis les années 70 les maisons s'équipent en sanitaires, douches.. Les cuisines se dotent de lave-linge, de lave-vaisselle... Les premières piscines agrémentent les maisons. Les vieilles maisons, les granges se vendent à de nouveaux arrivants, souvent citadins habitués à un certain confort. Et la demande en eau augmente toujours. 50 000frs sont demandés au Crédit Agricole, prêt sur 15 ans.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est installée dans le village en février 1977. Elle doit rapporter 12 672 frs et s'appuiera sur les taxes foncières. Pour 1978 elle passe à 14 058frs.

Il nous faut évidemment un terrain pour construire notre station d'épuration. Ce sera sur une partie d'une terre appartenant à Maurice Depasse, 1 are donné gratuitement, à charge pour la commune de payer les frais notariés. Section B n°657, le long du Valadas, chemin actuel de la Carrière, proche de la toute nouvelle station d'épuration à roseaux (celle inaugurée en 2013). Nous n'avons pas trouvé de photo de cette première Step.

Finalement, il est décidé que l'abonné à l'assainissement prendra en charge les frais de raccordement au coût réel. La décision précédente de faire payer 300 frs le branchement est annulée. L'entreprise César a le monopole effectif de ces travaux. Il faut penser à la redevance assainissement. Ce sera 1frs le m3 d'eau relevé au compteur Eau-Potable. La location du compteur est toujours de 40 frs l'an, mais un tarif de 20 frs est décidé pour les gens qui arrivent sur le village en cours d'année.

Nos élus pensent toujours à améliorer le service de distribution de l'eau potable. Un prêt de 100 000frs est envisagé sur 15 ans. Le budget Eau/assainissement est en léger déficit en 1979, donc le prix du m3 passe à 1,20 frs pour l'assainissement.

La DDA (Direction Départementale de l'Agriculture) est chargée de trouver un nouveau emplacement pour un forage correspondant mieux à la demande de la commune. Nous avons de plus en plus de difficultés pour alimenter régulièrement les habitants. Nous pouvons bénéficier d'une subvention départementale de 65 % des travaux de recherche. En attendant le 5 juin 1981, nous devons procéder à l'extension du réseau eau et assainissement pour le quartier du Grand Planas. Les travaux sont déjà engagés subventionnés à 65 % par le Syndicat Départemental. 8000 frs pour le réseau d'assainissement, 12 000 frs pour celui de l'eau potable, moins les subventions. Le reste à payer sera à la charge des cinq particuliers qui demandent ces extensions, soit 840 et 560 frs pour chacun.

Nous devons aussi renforcer le débit d'approvisionnement en eau. Un emprunt au Crédit Agricole de 25 000frs sur 10 ans nous aidera. Le procès-verbal du 5 juin 1981 mentionne succinctement en marge "*Station de Pompage du Lavoir*". Dans les faits, il s'agit d'une adaptation du bassin de la fontaine pour installation d'une bache (réservoir-relais) recevant l'eau fournie par St Quentin, par gravité depuis la Madone de St Quentin. Une pompe électromécanique reprend l'eau pour la monter au réservoir de la Lauze. Il a fallu poser une conduite d'eau de la Madone de St Quentin à notre fontaine et de la fontaine au réservoir, construire un local-pompe contre le mur Castanet près de la fontaine. Cette installation provisoire fonctionnera plus de 12 ans, jusqu'en septembre 1993 où enfin "*l'eau coule à volonté au robinet*" grâce au nouveau forage des Sablons. Dans le souvenir des habitants cette installation a été démantelée par Miguel Canizarès et Guy Labrousse en 1999. Il est dommage que ces transformations ne soient pas décrites dans les PV des conseils municipaux, qui sont la mémoire de notre village. Une communauté sans traces écrites perd très vite la compréhension de son passé et donc de son présent. "En nous invitant au voyage dans l'espace et le temps, .."ces traces".. nous donnent les moyens d'expliquer et de comprendre la prodigieuse aventure qu'est l'aventure humaine" dixit Jacques Chirac (Pierre Péan L'inconnu de l'Elysée-édit Fayard). Et puis les souvenirs des uns et des autres sont souvent contradictoires, parfois inventifs, l'écrit reste plus solide.

Le quartier des Liquières devient constructible et la commune s'engage à le fournir en eau potable. Il est grand temps de trouver de l'eau !!

En décembre 1981 un forage est tenté dans le quartier de Garrian parcelles B639/640. Un devis Eau Potable pour les Liquières est examiné par nos élus, sans développement écrit dans le PV du conseil municipal. La mairie est enfin raccordée au téléphone. Le presbytère est lui raccordé au réseau eau/assainissement.

Mars 1982, le forage tant espéré à Garrian est négatif. Il faudra chercher ailleurs. Le prix du m3 d'eau-potable passe de 1,20 frs à 1,50frs, l'assainissement 1,20 frs.

Achat d'un photocopieur pour quatre communes. En 1983, ce sera une machine à écrire pour trois communes !! Pauvres secrétaires de mairie, on imagine combien cela devait être pratique. En février 84, les deux autres communes (St Hippolyte et St Victor) n'avaient pas encore donné leur quote-part. nous pouvons mesurer avec cette technique d'achats l'évolution du secrétariat en 30 ans.

Depuis mars 1983, notre maire est Odile Valette, son 1er adjoint Roger Monnier, le 2ème Albert François.

En juillet 83, on vote la création d'un POS, outil indispensable à la gestion communale. Nos élus ajustent aussi le prix du m³ eau-potable : 1,47 frs et l'assainissement 1,23 frs, répondant ainsi à une circulaire préfectorale. La commission municipale responsable du budget eau/assainissement va se réunir, l'équilibre budgétaire risque de faire défaut à cause de cette décision.

Notre station d'épuration s'ensable, la construction d'un barrage anti-sable est envisagée. Le Valadas proche de notre Step véhicule des tonnes de sable à chaque gros orage. Ce sera un entretien à faire régulièrement. En particulier en octobre de cette année 1983 après les déluges qui feront de notre village une commune déclarée sinistrée.



(ensablement du Valadas- 2008)

Notre bibliothèque bénéficie toujours des prêts du Conseil Général, Pascale François et Magali Boutaud en sont les responsables.

De nombreux compteurs eau-potable sont bloqués, ou manquants. Une inspection générale des installations sera diligentée. Le fabricant sera interpellé, mais il est fort à parier que nos Vallabrixois y soient pour quelque chose ! Le remplacement et le plombage des compteurs sont prévus.

Le raccordement au réseau d'eau potable se fera contre 2 000 frs et celui au réseau d'assainissement coûtera 3 000 frs.

En février 1984 un nouveau maire Roger Monnier est élu. Depuis 1965 il est adjoint et très impliqué dans la gestion communale. Albert François et Gilbert François sont ses adjoints.

Pour éviter à l'avenir les retards, les contestations, le raccordement au réseau assainissement est obligatoire pour toute construction dès l'instant que le réseau est à proximité.

Une nouvelle station d'épuration en mai 1984 est évoquée par notre conseil municipal. Coût de 26 à 32 "unités", soit un chiffre avec quatre zéros ! Même énoncée ainsi, c'est une belle somme. Nous pourrions avoir une subvention à 80 %. Deux solutions sont proposées : une Step avec lit bactérien qui pourrait se réaliser par tranche, ou une Step à boues actives. La première solution remporte l'adhésion du Conseil après visa de la DDA et de la DDASS. Elle sera située dans le secteur de la première.

2ème Station d'épuration - photo 2008

Le prix de l'eau potable passe de 1,35 à 1,40 frs, l'assainissement de 1,15 à 1,20 frs le m³ enregistré aux compteurs. Ce jour-là le public se manifeste lors du conseil municipal qui est interrompu un moment. La location des compteurs augmente de 40 à 40,70 frs.



Toujours cette année-là, une pompe eau potable nous lâche après 12 ans de bons et loyaux services. Sa remplaçante nous coûte 4 708frs. La mairie est dotée d'un WC. Une classe maternelle est en projet en

novembre. Nous demandons aux services de l'Académie quelle est la marche à suivre.

Le parc du nouveau château va pouvoir s'orner de deux pavillons avec accord de nos élus. L'année précédente, l'aménagement de ce bâtiment avait reçu un avis favorable pour son découpage en huit logements.

En juillet 1984 nous avons encore des retardataires au raccordement de leur maison au réseau d'assainissement : une injonction leur est faite faute de quoi l'eau leur sera coupée. Les Languedociens ont toujours eu du mal à obéir, ce qui fait certainement leur charme !!

Des compteurs d'eau ont gelé et sont remplacés en 1985, facturés 300frs aux particuliers.

Pour la construction de la nouvelle Step, la DDA nous assiste. Nous envisageons un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de 350 000 frs à 11,75% sur 15 ans. Le terrain parcelle B452 dans le quartier de Lespinas appartenant à Monsieur Marcel François nous coûte 10 000frs pour 915 m². Des subvention seront demandées au Syndicat Eau et Assainissement Départemental, à l'Agence du Bassin, et à la DDASS.

Par ailleurs il sera maintenant exigé les redevances au raccordement réseaux eau/assainissement dès l'obtention du permis de construire des nouvelles constructions.

Le tarif eau/assainissement augmente dans la limite des 4,25% autorisé.

Les bornes incendie sont mises en place par la Maison Trichet, deux bouches d'arrosage sont installées, une en haut du village, l'autre quartier de la Madone, facture à payer 13 000frs.

En 1986 nous achetons du terrain autour de la décharge communale : 30 000frs/ha.

Le paiement des factures d'eau traîne : ce sera la coupure un mois après réception de l'avis et 100frs pour rétablir la distribution. Cette année-là nous nous proposons d'installer un adoucisseur pour le javeliseur de la station de pompage de l'eau potable.

Le prix de l'eau passe de 1,50 à 2 frs le m³ et l'assainissement de 2 à 2,20 frs. Le remplissage des piscines est interdit après le 15 juin. L'année suivante il est interdit de rincer les appareils de traitements agricoles près des habitations.

Le baptême des rues est en cours. Une commission d'élus planche sur le projet.

Un nouveau maire en 1989, Raymond Depasse avec Mme Castanet et Pierre Brun en adjoints. En juin 1989, les tuyauteries de la station de pompage des Moutes sont à reprendre. Devis de M Kowalczak accepté. Ces travaux sont urgents. L'extracteur d'air en position haute et son thermomètre ne sont pas encore installés. Une pompe ne fonctionne plus, l'entrepreneur va réparer. Nous avons toujours des problèmes de comptage d'eau. Il nous faut procéder à un recensement des compteurs d'eau pour régularisation et éventuellement remplacement. Les personnes concernées seront prévenues par courrier.

Nettoyage du lavoir et modification de la porte de vidange. Entreprise Berne pour remise en état des toilettes de l'école...Avec la rentrée scolaire création d'une association de parents d'élèves...

En octobre 1989 le PV du conseil municipal mentionne notre approvisionnement d'eau sur le réseau de St Quentin la Poterie. Ce système est en place depuis 1981. Nous n'avons pas trouvé de traces indiquant si nous achetions cette eau à notre voisine et à quel prix. Seul un PV du 7/12/1990 indique une facture d'eau de 76 359 frs due à l'entreprise Ruas, le fermier de St Quentin (le Veolia de l'époque). Il est probable que nous donnions un peu près cette somme chaque année à notre voisine en paiement de notre eau. Compteur sur la conduite de secours, forfait ? En attendant mieux une conduite achemine toujours le précieux liquide de cette commune jusqu'à notre fontaine puis au réservoir. Nous faisons une étude pour équilibrer notre budget eau potable. Un budget séparé du budget communal permettrait d'y voir plus clair entre les recettes et les dépenses de ce poste.

Sur injonction des autorités supérieures, nous envisageons aussi de contrôler régulièrement le volume capté pompé à la station et nous prévoyons de nouvelles recherches en eau qui nous rendraient plus autonomes. Nous vivons sur du provisoire qui ne peut durer, l'urgence est là.

L'approvisionnement en eau est soulevé pratiquement à chaque conseil municipal. Nous réfléchissons à des solutions tout-azimut : nous demandons son avis à un expert de la DDA pour la réalisation d'une retenue lagunaire, sans suite.

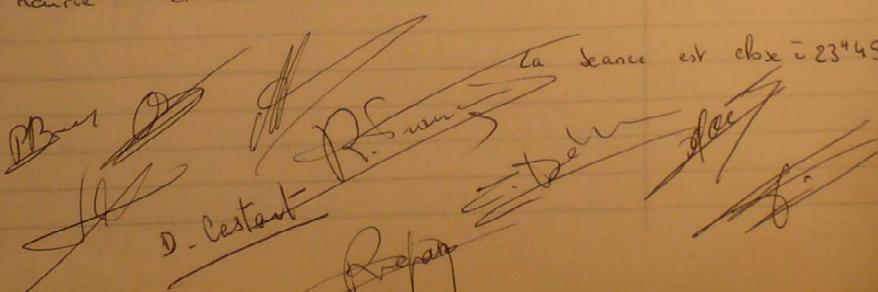
Hélas le forage de mai 1990 est négatif. De nouvelles recherches avec l'aide de la DDA sont entreprises.

La Step a été endommagée par les inondations. Remise en état par l'entreprise Kowalczak. En juillet nous demandons à St Quentin un débit d'eau plus important. Le prix eau/assainissement passe à 4,5 frs le m³.

La commission Eau du village en août nettoie la 2ème réserve et modifie le branchement de la pompe dans le pavillon de l'Alzon-Les Moutes : nette amélioration. Une éclaircie dans notre problème d'eau, un forage sur une parcelle privée est encourageant, chez M Gaillard sur la commune de St Quentin à la sortie de Vallabrix. Un compromis sera rédigé en novembre avec lui. Un autre forage chez M Canziani semble prometteur. Mais la DDA refuse ce forage, le site n'est pas approprié.

La bonne gestion de la commune permet d'injecter 240 000 frs dans des travaux d'investissement, en particulier l'amélioration du réseau eau potable.

Pour l'entretien du réseau assainissement on envisage un affermage. Rencontre avec La Lyonnaise des Eaux, sans suite.

Objet - Date Référence	TEXTE DE LA DELIBERATION
Conv. 17.10.89.	<p style="text-align: right;">Folio 127</p> <p style="text-align: center;">Seance du 20 Octobre 1989 à 20^h30.</p> <p>Présents: M. Depasse Raymond, Castanet Denise, Brun Pierre, Dolladille Claudy, Travers Maurice, François René, François Alain, Gaillard Francis, Martin Marcel, Valentin Denis -</p> <p>Ordre du jour: Bureau Elections R.S.A. - Bâtiments Communes - Eau - Eau: relevés, tarifs - Questions Diverses -</p> <p>Formation du bureau pour les élections R.S.A. Président: Gaillard Francis - Secrétaire: Brun Pierre - Assesseurs: Castanet Denise - Dolladille Claudy -</p> <p>Bâtiments Communes: Réfection des voilettes de l'école dans les délais les plus brefs -</p> <p>Eau: Etudes afin d'établir un "budget eau" afin d'équilibrer les recettes et les dépenses en tenant compte de l'approvisionnement en eau sur le réseau de St Quentin. Relevé des Compteurs entre le jeudi 2 et le samedi 4 Novembre 1989 -</p> <p>Questions diverses - Le C.R. après délibération approuve le déplacement de la décharge publique à l'endroit qui avait été prévu -</p> <p>Eclairage public - Etude d'un entretien sous contrat - Demande de devis -</p> <p>Frais de participation de scolarisation: Délibération est prise suivant les règles générales prises par le canton -</p> <p>Le C.R. approuve l'échange de parcelles entre la mairie et M. Marc Bouvard -</p> <p style="text-align: right;">La séance est close à 23^h45</p> <p style="text-align: center;">  </p>

Les recherches de nappes continuent au pied de la colline du Brugas. Les ressources sur St Quentin ou autour ne paraissent pas exploitables. En février 1991 on jette l'éponge : les recherches du Brugas sont abandonnées. Nos élus rencontrent le maire de St Quentin Mme Bouyala pour qu'elle accepte un forage sur le terrain Gaillard situé dans le quartier des

Sablons sur sa commune. Des devis sont demandés, chez Ruas en particulier. Et nous achetons la parcelle, les dés en sont jetés.

La vie continue : la Step est nettoyée par l'entreprise César, une de ses pompes est grillée et sera remplacée. Les gabarits pour les agriculteurs seront rouverts... et refermés si des abus sont à nouveau constatés. Nos voisins viennent y nettoyer leurs véhicules, remplir leurs citernes.

La canalisation allant du futur forage au réservoir traversera des terrains de particuliers. Des autorisations sont demandées. Et en septembre 1991, la première tranche des travaux est sur le point d'être achevée.

On prévoit un renforcement de la distribution eau potable, pour un budget de 35 300frs. Depuis plusieurs années, nos dépenses en fonctionnement sont inférieures aux recettes ce qui nous permet de soutenir le budget investissement. 360 000frs en 1991 !

L'assainissement du quartier des Liquières va demander régulièrement des renforcements, des aménagements. En décembre 91, le devis pour le raccordement forage/réservoir tombe : 626 208 frs. Nous demandons une subvention. Dans la foulée, d'autres subventions sont demandées pour des travaux dans l'école, l'église, le clocher, le presbytère, l'assainissement des Liquières.... L'entreprise Berne procédera à la clôture du forage. Nous remplissons notre déclaration d'utilité publique pour le forage et nous déclarons sa mise en exécution.

La DUP nous coûtera en avril 1993 41 000frs moins une subvention de l'Agence de l'Eau de 31 000frs. Une autre subvention est demandée pour l'électrification du forage.

En avril 1992, c'est le moment de faire les comptes. Seulement 276 000 frs du budget fonctionnement sera injecté dans le budget investissement. L'amenée "d'eau au réservoir" nous coûtera autour de 776 000frs.

Le Conseil Général est désigné maître d'œuvre, honoraires 30 794 frs plus 8 954frs pour le comptage. Il nous faut préparer le règlement d'abonnement, un formulaire de concession pour le passage de la conduite sur les terrains privés. Les signatures des propriétaires pour l'autorisation de passage trainent un peu. Il est vrai que leur terrain n'aura plus la même valeur avec une servitude. Un emprunt à la Caisse d'Epargne est signé pour 270 000 frs.

Nous envisageons un prix d'abonnement à 60frs/an, le raccord au réseau eau 4 000 frs, le branchement au réseau assainissement 4 000frs. Notre budget eau/assainissement sera plus équilibré.

En juin nous votons pour l'achat du terrain du forage, du matériel, pour les frais de raccordement sur la conduite de secours. Un surcoût est envisagé car deux particuliers refusent le passage de la conduite sur leur terrain

Finalement en janvier 1993, nous décidons que la conduite passera sur les communaux et les conventions déjà signées avec les particulier sont annulées. C'est une solution beaucoup plus simple et l'entretien de la conduite d'eau en sera plus aisé.

Régulièrement nous devons rappeler les mesures prévues en cas de retard de paiement des factures d'eau, encore en novembre 1992. Pour relever les compteurs il est exigé maintenant la présence de l'habitant, ou la mise à disposition du compteur. Des contestations ou réclamations de la part des habitants nous font perdre notre temps.

En septembre 1993, l'eau coule enfin "à volonté aux robinets". L'installation est quasi terminée bien que nous n'ayons pas encore réceptionné les travaux. Les chasses d'eau assainissement sont remises en fonction.

Une personne engagée pour 48 h (chez l'association d'insertion Airelle d'Uzès) aidera aux relevés des compteurs avec notre employé municipal.

A partir de là, la vie reprend son cours : construction du foyer, aménagement d'une cantine scolaire, d'une classe, paratonnerre sur l'église, hangar municipal, POS, carrière
Et encore l'assainissement du quartier des Liquières, en 95, 96, 97. Nous louons l'ancien foyer à un épicier, mais ce sera un échec, les clients ne se montrant pas assez nombreux.

Au budget 1997, nous séparons le budget principal du budget eau/assainissement. Les ouvrages lourds seront amortis sur 60 ans, 40 ans pour les canalisations, 15 ans pour l'électromécanique.

En 1999, la location des compteurs passe de 60 à 120 frs. En vue de nouvelles implantations de familles, nous envisageons de renforcer le réseau eau potable. Le cabinet Hugon est chargé de l'étude coût des honoraires 30 000 frs; coût des travaux proposés 1 022 021 frs !! Nous allons nous orienter vers la recherche d'un nouveau forage, subvention attendue 58 100 frs. Ce deuxième forage se situe à côté du premier dans le captage "Gaillard".

Le quartier route de Masmolène future zone à urbaniser demande des travaux d'adduction d'eau et assainissement, plus l'installation d'une borne à incendie. Coût prévu 180 000 frs

*Pavillon Les Sablons-
Forage "Gaillard" route de Bagnols
sur la D5 - photo 2011*

Pavillon minimaliste

*Mesure de la nappe - avant
rénovation -photo 2008*



*2002 niveau inondation sur la porte
pavillon Les Sablons forage Gaillard
à droite*





Pavillon des Sablons (forage Gaillard)

Coffret actuel réhabilité en 2007- intérieur/extérieur



Pavillon Les Sablons (forage Gaillard)- nous sommes loin des pompes à bras de nos anciens !!

2001 et nous passons à l'Euro. La location du compteur ou abonnement eau potable est au prix de 18,30 € (un peu près 120 frs). Le m³ eau/assainissement 0,77 €, le raccordement 609,80 € (environ 4000frs). En 2002, le m³ passe à 0,95 €. Pour mémoire Eau/assainissement en 2006 1,01€ le m³, en 2013 1,50 € en redevance sans compter les diverses taxes et abonnement.

L'eau devient un produit cher qu'il nous faudra protéger. Et pour le bien des habitants nous devons surveiller les réseaux, en prévoir et comprendre les faiblesses, anticiper les travaux pour des coûts d'entretien moindre.

Notre lien avec notre distribution d'eau et notre assainissement ne s'arrête pas en 2000. Nous allons continuer à nous occuper d'entretenir et d'améliorer notre adduction et notre assainissement. Des analyses périodiques seront faites et les résultats affichés.

Encore des travaux quartier des Liquières, des pompes à changer au captage, des fuites à colmater, une canalisation qui s'affaissent à la traversée de la D5, le très gros dossier de la nouvelle Step à roseaux, les surpresseurs, etc..... Les réseaux sont anciens et demandent de fréquentes réparations. Il faut réajuster et unifier les redevances raccordements selon la date de construction de la maison, régler quand il y a un forage, des pompes de refoulement de particulier, etc..... La gestion technique et administrative des réseaux devient de plus en plus pointue et lourde. Il est vraisemblable que nous devons faire appel de plus en plus à des techniciens formés par le biais de syndicats intercommunaux comme cela se fait déjà par exemple près de chez nous au Sivom de Collorgues.

Entre temps notre village s'est doté d'une médiathèque dans le château des Bargeton. Le bâtiment de la mairie est modernisé, réparé. La façade Renaissance veille toujours sur nous. Vallabrix est équipé pour accueillir de nouvelles familles. L'avenir est rempli de projets que devra porter la nouvelle équipe municipale élue en cette année 2014 !..

Sources : archives communales de Vallabrix, archives municipales d'Uzès, archives départementales du Gard et de l'Hérault - Couradou site internet de Vallabrix ou Médiathèque du village - autres sources dans le texte - Santonnier Escoffier 144 rue du Vallat zone des Paluds 13400 Aubagne - Santonnier Di Landro 583 av des Paluds 13400 Aubagne - Santonnier Couleurs du Sud - 148 C chemin de la Combe de la Lune 30000 Nîmes - p87 le Gard vu du Pont - p88 notre fontaine condamine- photos personnelles.

Grand merci aux Vallabrixois qui nous ont aidé par leurs souvenirs et par leur intérêt pour notre travail. Nous n'oublions pas les Vallabrixois "expatriés" ou de cœur : mille merci aussi pour leurs encouragements..

Ce petit fascicule démontre à quel point il est important d'avoir des procès-verbaux de conseils municipaux développés, explicites si nous souhaitons que notre commune ne devienne pas une cité dortoir sans âme où l'on ne fait que passer. Pour les générations futures il ne s'agit pas de juger le travail de nos aînés mais de raconter le passé pour aller de l'avant. Ces archives sont un dialogue entre les anciens et les nouveaux habitants, un lien qui ne doit pas être coupé pour la cohésion du groupe et l'intégration des nouveaux arrivants."Ceux qui ne se souviennent pas du passé sont condamnés à le revivre" 1905 Georges Santayana in Reason in Common Sense. Un de nos président de la République nous disait que nous avons besoin de connaître le passé pour construire le présent et rêver l'avenir!! Cela résume bien notre démarche.

(Porteuse d'eau - holyart.fr)



COMMUNE DE VALLABRIX.

Adjudication

D'URGENCE

DES TRAVAUX A FAIRE A LA FONTAINE ET AU LAVOIR DE VALLABRIX.

Le Maire de la commune de Vallabrix prévient le public que le *dimanche 30 octobre courant*, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, dans la salle de la mairie de Vallabrix, par lui, assisté de deux membres du Conseil municipal et du Percepteur, à l'adjudication au rabais, par soumissions cachetées *sur papier timbré* et dans les formes prescrites par l'ordonnance royale du 14 novembre 1857, des travaux à faire à la fontaine et au lavoir de Vallabrix, d'après les plan et devis dressés par M. BÈGUE, architecte à Uzès, approuvés par M. le Préfet, et dont le montant s'élève à la somme de 2876 fr. 97 c., y compris les honoraires de l'architecte.

Les concurrents devront joindre à leur soumission un certificat de capacité délivré dans l'année par un architecte connu, une patente d'entrepreneur de maçonnerie et une promesse valable de cautionnement en argent égale au dixième du montant des travaux.

Toute soumission extra-conditionnelle ou qui ne serait pas accompagnée des pièces exigées, sera rejetée du concours. Le Bureau sera juge des admissions.

Les plan, devis et cahier des charges sont déposés à la Mairie de Vallabrix et à Uzès chez ledit M. Bègue, où tout prétendant peut en prendre connaissance.

Fait en mairie, à Vallabrix, le 9 octobre 1859.

Le Maire,
BRUN.

Typ. de H. MALIGE, à Uzès.

Duport

Vallabris

Denis

De la restauration de la Fontaine
de Vallabris

Bègue aîné architecte à Vézès

1850

Remarques et Références :

Etabli le 1er juillet 1859

*Vu et approuvé par le Conseil de Vallabrix
Le 7 août 1859*

*Vu sous Préfet d'Uzès
Le 11 août 1859*

*Approuvé par le Préfet du Gard
Le 5 octobre 1859*

Source de cette documentation :

Archives départementales du Gard

Série O – Administration et comptabilité communale

2 O 2054 réparations à la fontaine et au lavoir 1857-1938

Ressaisie Michel Voisin le 06 février 2010

Devis des travaux à faire pour la restauration de la fontaine, lavoir et abreuvoir.
Commune de Vallabrix.

Descriptif

"Les travaux qui forment l'objet du présent devis consistent, creuser le terrain autour du bassin de la source à une profondeur présumée de 60 à 80 cm en dessous de la surface des eaux actuelles afin d'y couler une couche de béton de 0,60 m d'épaisseur en chaux hydraulique pour contenir autant que faire se pourra les eaux, *de si liter ?*, source, qui filtrent à travers les terres et graviers et les tenir à leur hauteur actuelle, les quelles eaux tendent continuellement à se perdre.

En conséquence ce béton se composera de 1/3 de chaux hydraulique nouvelle et en pierre éteinte, 2/3 de gros sable et gravier et ensuite pilonner jusqu'à parfaite consistance, c'est-à-dire avec addition d'eau le moins possible et employé tant coulant, car ce n'est qu'avec cette condition que le résultat de concentration de l'eau de cette source doit être obtenue.

L'ouverture à puiser l'eau au bassin principal de la source sera agrandie à la largeur de 1,65 m fermé par un linteau en arc de cercle en pierre dure, l'appui de cette ouverture sera formé par une plaque en fonte de 1,7 m de longueur, 32 cm de largeur et 5 cm d'épaisseur solidement fixée aux 2 extrémités et le point de repos au devant de cette fontaine qui se trouve en contrebas de 30 cm des eaux du récipient de la source et où il s'y tombe l'eau qui reste sans écoulement, sera maçonné en béton et pavé (*cambarland ?*) dur de 0.10 m épaisseur et en pente de 3 cm/m pour la facilité de l'écoulement.

L'emplacement de l'abreuvoir qui est encombré par du remblai que l'inondation ou crue d'eau y ont entassé sera déblayé sur une profondeur environ, près du lavoir, de 65 cm, c'est-à-dire, autant que faire

se pourra, afin de donner à ce lavoir et aux auges d'abreuvoir le plus d'élévation possible pour sans servir avec facilité.

Par le fait de l'abaissement de ce sol, il sera nécessaire de dégager le fossé d'écoulement et de fuite des eaux sur une longueur de 100 m et pour éviter à ce fossé d'écoulement les inconvénients des éboulements de rive, il y sera fait dans le fond un pavé en cailloux de 0,16 m épaisseur avec 2 petits murets de soutènement en maçonnerie de moellons à pierre sèche de 60 cm hauteur, dalles de recouvrement qui seront en pierres de taille de la carrière de Vers seront sur la face supérieure et de devant assemblées avec soins à joint d'équerre et posées sur une couche de mortier de 0,05 m d'épaisseur. Ces dernières clauses seront rigoureusement observées afin d'obtenir une bonne solidité.

Le lavoir et le rafraichissoir seront construits d'après la forme et définition du plan ci-joint. Les murs du lavoir seront fait en pierres de tailles des carrières de Castillon et recouvert par des dalles en pierre dure de St Gervais de 0,50 m largeur, taillée en pente et à rebords et repipées au fin ; ces dalles auront 16 cm épaisseur franche de taille et seront percées de m en m aux points qui seront désignés par l'Architecte afin de laisser s'écouler l'eau savonneuse, à l'extérieur du lavoir, le tout sera posé sur un mortier fait de chaux de *Mimul* ?, l'enduit intérieur en ciment de Vassy, par 2 couches formant ensemble 1 cm d'épaisseur.

La hauteur extérieure de ce lavoir du coté midi sera aussi considérable que possible pour faciliter des laveuses et en combinant que l'eau intérieurement soit en contrebas de 8 cm du rebord de la dalle de recouvrement.

Le pavé du lavoir sera fait sur le massif actuel avec des briques de 33 cm en carré et posées sur un mortier hydraulique et en pente de 3 cm/m pour être nettoyé avec facilité au moyen d'une ouverture circulaire de 6 cm de diamètre qui sera laissé à l'angle du lavoir laquelle ouverture sera fermée par un fort tampon en bois de chêne.

Le rafraichissoir actuel qui se trouve formé de 8 grandes dalles sera reconstruit de la même manière avec les mêmes matériaux et en remplacement par des neufs ceux qui seraient déclarés hors de service par l'Architecte, les dalles de ce rafraichissoir seront abreuviées et jointées au ciment de Vassy.

L'abreuvoir qui sert aussi de conduite d'eau pour arriver au lavoir dont les auges sont totalement détériorées sera reconstruit à neuf avec un plus grand développement d'après le tracé du plan ci-joint. Les nouvelles auges seront en pierre dure de St Gervais de 0,33 m de largeur d'ouverture sur 0,20 m de profondeur, la bande et le fond seront d'au moins 0,12 m d'épaisseur, elles seront posées sur un massif en maçonnerie de 0,40 m épaisseur, les bandes de ces auges correspondant à 5 cm en contrebas du niveau des eaux du bassin de la source, afin qu'il y est chute d'un point à l'autre. Les joints de ces auges seront abreuviés et jointés au ciment de Vassy.

Sur la dernière qui joindra le rafraichissoir, il y sera laissé un vide de 30 à 40 cm hauteur et 1 m largeur en forme de tonneau pour le passage des eaux pluviales qui s'écouleront dans le fossé d'écoulement, longeant à ce point le jardin de Gouffet.

Tout autour du lavoir et la place au devant de l'abreuvoir seront pavé de cailloux de grés de 0,16 m de queue, enfoncés sur sable au refus de la *hue* ? (*enfoncés à refus* ?).

Les murs de clôture des divers jardins entourant l'emplacement de la fontaine, lavoir et abreuvoir, la plupart vieux et en mauvais état présentent un aspect peu décent en rapport des réparations qui vont s'exécuter, ils seront crépis et (*reluqués* ?) sur leurs faces extérieures en mortier de chaux de (*Mimul* ?) et ensuite blanchir.

A l'ouverture du puisage de l'eau au bassin de la fontaine il sera posé 2 vantaux faits de bois de chêne de Bourgogne de 4 cm épaisseur fortement assemblés à rainure et baguette et emboîtés par le haut afin que cette fontaine soit fermée la nuit. La fermeture de ces vantaux se composera de 4 fortes bandes de 0,70 m chacune, gonds à repos, crochets, serrure et attenance et ensuite peintes couleurs verte à l'huile de (*noix* ?) en 3 couches.

Les anciens robinets de cette fontaine ainsi que toutes les dalles en pierre de taille provenant des démolitions appartenant à la commune, ils seront cédés à l'Entrepreneur sur l'estimation qui en sera fixée par l'Architecte et en tant que moins sur les travaux.

Les matériaux de toutes natures seront de la meilleure qualité et des dimensions prescrites par l'Architecte, leur façon et mise en œuvre devront recevoir toute la perfection dont elles sont susceptibles selon la Règle de l'Art. Ceux qui seraient jugés par l'Architecte n'avoir la qualité requise ou n'être correctement façonnés ou posés seront démolis, enlevés de l'atelier aux frais de l'Entrepreneur. Cet Entrepreneur sera exclusivement responsable de la concentration des eaux. (1)

(1) Remarque perso : Sans doute Mr Bègue (l'Architecte) avait connaissance du fiasco de la fontaine «jaillissante» du Sieur Bouzanquet, voir délibération Conseil Vallabrix du 9 mai 1858.

Les travaux énoncés au présent devis seront terminés dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation de l'adjudication par l'autorité supérieure. (Préfet)

Il est de condition express que les travaux exécutés par l'Entrepreneur en dehors des autorisations régulières resteront à la charge personnelle de ce dernier sans répercussion contre la Commune.

L'architecte soussigné renonce à toute remise pour la même cause des travaux supplémentaires au présent devis. Outre la clause conditions générales du présent devis, l'entrepreneur aura à se conformer à tous les articles du cahier des charges (modèle) dressé par Monsieur le Préfet le 14 mars 1848."

Détail estimatif

Fouiller et transport des déblais à une distance moyenne de 300 m. Celle à creuser pour l'emplacement du béton destiné à empêcher les eaux de se perdre. Partie supérieure dans la terre du Sieur Gay.			
Longueur moyenne	(m)	m3)	(francs)
Largeur	2,80		
Hauteur	1,40	10,97	
	2,80		
Celle au dessous			
Pourtour	13,00		
Largeur moyenne	1,00		
Profondeur	0,80	10,40	
Celle pour abaisser le sol au devant du lavoir et abreuvoir. 1 ^{ère} partie formant l'agrandissement de l'emplacement.			
Longueur	8,00		
Largeur	6,00		
Profondeur moyenne	1,00	50,40	
2 ^{ème} partie formant l'ancien emplacement.			
Longueur	26,50		
Largeur moyenne	7,00		
Profondeur moyenne	0,30	55,65	
Dégagement fossé d'écoulement			
Longueur totale, retour au lavoir compris	120,00		

Largeur moyenne	1,60		
Profondeur moyenne	0,30	17,60	
Déblais imprévus cubant		185,02 30,00 215,02	
A 1,50 f le m3 prix chargé, déblai, épuisement d'eau nécessaire et transport à 300m compris ci			322,50f
Béton à couler autour des sources			
Pourtour	15,80		
Largeur moyenne	1,10		
Profondeur	0,80	13,90	
A 10 f le m3			139,00f
Agrandissement de l'ouverture du puisage de l'eau au bassin principal un linteau en arc de cercle formé en briques et en coupe de 25 d'extrudas, essimé ensemble			22,00f
Plaque en fonte pour appui de cette ouverture scellée et mise en place pesant 82 kg à 0,60 le kg			49,20f
<i>Nota : la pagination de l'original n'étant pas respectée, les sommes à reporter n'apparaissent pas au bon endroit. (Bas et haut de page normalement).</i>			
Pavé en dalles dures de cambarland au devant de la fontaine.		(m2)	
Longueur	2,40		
Largeur	1,40	3,36	
A 8 f le m2			26,18f
Béton en dessous de ces dalles de cambarland cubant		1,20	
A 10 f le m3			12,00f
Murs de soutènement des 2 cotés du fossé d'écoulement en pierres sèches.			
Longueur des 2 cotés ensemble	240,00		
Hauteur fondations comprises	0,60		
Epaisseur	0,40		
A 3 f le m3 enduit des faces compris			172,80f
240 m longueur dalles de recouvrement de ces murs en pierre de Vers soigneusement assemblées et maçonnées en mortier à 0,60 f le mètre.			144,00f
A reporter			888,01f
Reconstruction du lavoir, mur en pierre de taille de Castillon.		(m2)	
Pourtour	27,20		
Hauteur	0,45		
Epaisseur	0,45	5,41	
A 36 f le m2			194,76f
Dalles de recouvrement taillées en pente et à rebord dans la partie correspondant au lavoir.			
Celles du rafraichissoir seront unies et en pierre de St Gervais.			
Pourtour	27,20		
A 11 f le mètre linéaire			299,20f
Retailler et poser les dalles des 4 auges du rafraichissoir.			
Longueur	7,00		
A 4 f le mètre linéaire			28,00f
Enduit en ciment pur de Vassy dans l'intérieur du lavoir et rafraichissoir produisant une surface de 22 m2			
A 1 f le m2			22,00f
28 crampons en fer fixés sur le parement extérieur de pierre de recouvrement du lavoir pesant ensemble 14 kg à 14 f le kg			14,00f
Pavé en brique de 33 cm, carré, du fond du lavoir et rafraichissoir		(m2)	
Longueur totale	10,80		
Largeur	1,80	19,44	
A 3,50 f le m2			68,08f
Tampon en bois de chêne pour fermer l'ouverture de vidange du lavoir			2,00f
23 mètres linéaires auge d'abreuvoir en pierre de St Gervais à 18 f le mètre linéaire, taille, pose et (maltage ?) compris			414,00f
A reporter			1929,60f

Maçonnerie faite en béton pour positionner et supporter les auges d'abreuvoir.			
Pourtour	23,00		
Largeur	0,60		
Hauteur fondation comprise (<i>Remarque perso : c'est costaud !</i>)	0,80	11,04	
A 10 f le m3, enduit au devant compris			110,40f
Pavé en cailloux abreuvé en mortier béton de chaux hydraulique. Celui de l'emplacement de l'abreuvoir et lavoir 1 ^{ère} partie au fond.		(m2)	
Longueur	8,00		
Largeur	6,00	48,00	
2 ^{ème} partie devant la source			
Longueur	17,00		
Largeur	7,50	12,70	
Celui du fond du canal de fuite			
Longueur	120,00		
Largeur	0,65	78,00	
A 1 f le m2 abreuvement compris			353,00f
Solide fermeture du puisage de l'eau estimé ferrure et peinture comprise			40,00f
Crépissage rustiqué, en chaux hydraulique à 2 couches des murs de clôture formant l'emplacement de la fontaine, lavoir et abreuvoir			
Pourtour	110,00	275,00	
Hauteur moyenne	2,50		
A 0,40 f le m2 blanchissage compris			110,00f
Pompe à puiser dans un angle de la fontaine.			
Somme à valoir			100,00f
Somme à valoir pour travaux omis ou imprévus			200,00f
A reporter			2743,40f
Honoraire de l'Architecte			132,17f
Timbre du présent devis			1,40f
Total deux mille huit cent soixante seize francs, nonante sept centimes			2876,97f

Dressé par nous architecte soussigné
Uzès le 1^{er} juillet 1859

17 NOVEMBRE 1858.

Entre Bouzanquet et c^{ie} entrepreneurs de travaux publics, domiciliés à Nîmes, Demandeurs d'une part, — Et Brun, propriétaire et Maire de la commune de Vallabrix, tant en son nom personnel que comme maire et administrateur de cette commune, Défendeur d'autre part, Ois en jugement; M^{rs} Chamaud, avocat, avec M^{rs} Charbaut, avoué de Bouzanquet et c^{ie}. — M^{rs} Lichet, fils, avocat, avec M^{rs} Diechegat avoué de Brun, en sa double qualité.

M^{rs} Graut procureur Impérial. — Attendu en ce qui touche Brun en son nom personnel qu'il n'est pas suffisamment établi qu'il se soit personnellement engagé pour le compte de la commune qu'il administre; que sa promesse verbale et de paiement n'est jointe aux formelles pour qu'il soit tenu de lui les conséquences. Attendu, quant à la commune de Vallabrix, que c'est pour son compte que les travaux ont été exécutés; que le défaut d'autorisation préfectorale qu'elle invoque ne saurait former une fin de non recevoir contre la présentation de Bouzanquet et c^{ie}, alors qu'elle profite de ces mêmes travaux; — que c'est les frais d'applications à l'écume le principe que nul ne peut s'émanciper aux dépens d'autrui; — attendu sur les dépens, qu'ils sont à la charge de la partie qui succombe;

Par les motifs, le tribunal jugeant en matière civile et en dernier ressort, parties ouïes et M^{rs} Graut, procureur Impérial, en ses conclusions verbales et motivées, a relaxé et relaxe Brun des fins de la demande en tant qu'elle procède personnellement contre lui; l'a condamné et condamne comme maire au paiement de la somme de mille francs quarante francs vingt sept centimes, objet de la demande, avec intérêt, depuis le vingt deux février dernier, jour de la présentation du mémoire en autorisation de plaider; l'a condamné et condamne en outre aux dépens de l'instance liquidés à septante neuf francs soixante cinq centimes, outre l'enregistrement, frais d'exécution et signification du présent jugement.

Ainsi jugé et prononcé à Uzès en audience publique le dix sept novembre mil huit cent cinquante huit, par M^{rs} Gide président, de Sabatier et Charbit juges et ont les président et greffier signés / M^{rs} mot sur l'ajournement approuvé la lecture d'un acte noté / G. Diez

mm. Gide Président de Sabatier } juges.
Charbit }
Graut Procureur Impérial

1858 le 21 C 1 = Recu pour
titres à 1.70 — 16.60
Coté à 0.50 — 5.80
16.40
Vénue — 1.64
Ces huit francs —
Quatre Centimes — 18.04
Relaxé — 3.47 — 3.30
10 — 307 —
Total Vingt un francs
Quatre quatre centimes — 21.34

Affaire Bouzanquet-Vallabrix -décision du Tribunal d'Uzès- ci-dessous porteuse d'eau -santonnier-dilandro.fr



Annexe 2 - Quelques documents concernant l'adduction de 1914 - La totalité du dossier est à consulter aux Archives du Gard ou nous demander. (les documents sont peu lisibles dans l'édition papier)

Projet d'adduction d'eau		PRIX exprimés EN CHIFFRES.
DÉSIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGES ET PRIX D'APPLICATION. (En toutes lettres.)		
Commune de Vallabrix		
Bordereau des prix		
1 - Déblais en terrain végétal compact, pour encastrement ou pour fondation d'ouvrages, y compris rangement ou repandage des terres dans un rayon de vingt mètres, y compris aussi le dressage du fond et des parois de l'excavation.	Le mètre cube - <u>Un franc vingt centimes</u>	1.20
2 - Déblais dans le rocher à la mine, pour encastrement d'ouvrages, y compris le dressage du fond et des parois de l'excavation ainsi que l'enlèvement des débris et autres matériaux non utilisables dans la construction.	Le mètre cube - <u>trois francs cinquante centimes</u>	3.50
3 - Remblai de terre végétale pour couverture de réservoir, la terre provenant des fouilles pour encastrement de l'ouvrage.	Le mètre cube - <u>un franc cinquante centimes</u>	1.50
4 - Maçonnerie ordinaire en moellons calcaires du Grand Planas (ben dit "La Vierge") bordés au mortier de chaux hydraulique du Teil et sable rouge du Valadas	Le mètre cube - <u>Neuf francs soixante centimes</u>	9.60
Béton de pierres cassées (calcaires du Grand Planas) avec mortier de chaux hydraulique du Teil et sable rouge du ruisseau du Valadas	Le mètre cube en œuvre - <u>Dix francs</u>	10.00

En 4 on re-mentionne les moellons calcaires du Grand Planas ainsi que le sable rouge du Valadas - les pierres cassées (calcaire du Grand Planas) sont utilisées aussi.

DEPARTEMENT
d' Gard
ARRONDISSEMENT
d' Nîmes
COMMUNE
d' Vallabrès
GESTION 19 14.
Exercice 19 14.

N° 67 du Compte. — N° 2 d'ordre des pièces

MANDAT DE PAIEMENT

CREDIT alloué pour aduction deau

Article du budget primitif.....
Article du budget additionnel.....
Autorisation spéciale du

Total.....

--	--

N° d'inscription au Livre des Comptes divers.

Mandat de Fr. 2880^{fr}

* Les Mémoires, Factures, Décomptes de livraisons, Expéditions de procès-verbaux d'adjudications etc., annexes aux mandats de paiement, doivent être timbrés. (V. art. 1013 à 1015 et 1542 de l'instruction générale du 20 juin 1859.)

Uzès. — Imp. Malige

En vertu des Crédits ouverts par le Budget de l'exercice 19 , M. le Receveur municipal de la commune paiera à la partie prenante la somme de Deux mille huit cent quatre vingt pour l'objet de dépense et sur la remise des pièces ci-après désignées (*) :

DESIGNATION DE LA PARTIE PRENANTE.	OBJET DU PAIEMENT.	SOMMES.	PIÈCES A FOURNIR
M. M. Pélavit frères et Benassy à Lyon	Fourniture et ais d'alliation d'un moteur et d'une pompe suivant traité de gré à gré en date du 26 9 1912.	320	1° memoire sur T° 2° PV reception II 3° Traités gré à gré
	moins 1/10 de garantie	320	Procurateur annexé à P. act 68 mandats n°1 de P. Ex. 1913
	Somme à payer	2880	



sera alloué en compte au Receveur en rapporta

A Vallabrès le 1^{er} Mai 1914
Le Maire,
P. Pige

de la somme portée au présent mandat le 3^e JUN 1914
Pélavit frères & Benassy

Décompte Pétavit

Annexe 3 - Quelques travaux 2000-2014

B Voisin-Escoffier - Couradou
Février 2014

Indication des ouvrages	Quantité de fixation	N° de fixation	Dépenses	
			prix unitaire	Total
I. Suite de prise d'eau				
Forçage au forçage mécanique	33	306	190,84	732,81
Creusage du puits	6	35	125,00	
Colle de conservation	7	07	84,84	
II. Pavillon pour moteur et pompe				
Traverse de fondations	18	85	16,62	
Béton de fondations	13	85	168,50	
Mossini ordinaire	40	44	388,70	
Mossini de fin de taille	3	562	160,29	
Bois de toiture	1	168	110,96	
Toiture en tuiles	35	84	107,52	
Forçage et seuil de porte	17	60	21,12	
Escalier charpente	4	8	30,00	
Plafond en ciment	14	08	42,24	
Ballast intérieur	14	08	73,22	
Enduit extérieur	14	08	53,26	
Porte d'entrée	15	15	81,50	
Gros œuvre	16	16	45,00	
Toilet	21	21	48,00	
III. Réservoir d'approvisionnement				
Forçage dans la terre végétale	1	1	1,20	
Forçage dans le rocher	2	2	3,50	
Reporter				
			49,81	1,20
			79,50	3,50
				2
			57,37	
			876,55	
			335,61	
				485,64

Indication des ouvrages	Quantité de fixation	N° de fixation	Dépenses	
			prix unitaire	Total
IV. Canalisation et robinetterie				
Canalisations dans la terre végétale	373	50	0,70	261,45
Canalisations dans le rocher sur une longueur moyenne de 1,60	273	70	1,90	520,70
Canalisations dans le rocher	313	00	2,30	719,90
Canalisations en fonte de 80 mm	113	80	5,20	589,76
Canalisations en fonte de 80 mm	101	80	4,20	427,56
Canalisations en fonte de 80 mm	347	80	3,60	1251,12
Canalisations en fonte de 80 mm	419	20	3,20	1340,80
Canalisations en fonte de 80 mm	341	3	0,85	289,68
Canalisations en fonte de 80 mm	11	89	4,00	44,00
Canalisations en fonte de 80 mm	11	88	10,50	115,50
Canalisations en fonte de 80 mm	11	30	13,50	148,50
Canalisations en fonte de 80 mm	19	34	16,00	304,00
Canalisations en fonte de 80 mm	11	81	8,50	93,50
Canalisations en fonte de 80 mm	11	32	12,00	132,00
Canalisations en fonte de 80 mm	1	27	60,00	60,00
				6427,66



Poste de refoulement quartier Garrian - photo 2013

Réservoir de la Lauze -Surpresseurs installés en 2013

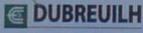




Gabarit pour les agriculteurs avec son règlement -2010

Construction de la Step à roseaux

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR**

	Maître d'ouvrage:	COMMUNE VALLABRIX Mairie 30 700 VALLABRIX Tel : 04 66 22 58 12 Fax : 04 66 22 01 48
Montant de l'opération :		608 680,28 Euros T.T.C.
Lot 01 : Poste de refoulement et réseaux de refoulement Lot 02 : Station d'épuration		
Subventions :		
	Agence de l'Eau RMC	187 914,00 €
	Conseil Général du Gard	291 916,00 €
Maître d'œuvre:		Coordinateur S.P.S :
	CEREG Ingénieurs Conseils Immeuble Le Liner 1 655, Chemin de Trespeaux 30100 Alès Tel : 04 66 56 67 60 Fax : 04 66 30 07 47	COORD TECH Quartier Basterle 30 190 SAUZET Tel : 04 66 81 74 48 Fax : 04 66 81 76 07
Titulaire(s) du marché:		
	Entreprise Mandataire - Lot 1 : TPR ROUVIERE Route de Camaret - BP 20 84 290 STE CECILE LES VIGNES	Entreprise sous-traitante - Lots 1 et 2 : CORNILLEAU TP Route de Bagnols sur Ceze 30 330 ST MARCEL DE CAREIRET
	Entreprise Mandataire - Lot 2 : DUBREUILH SAS 40, Route de Bassy 24 400 MUSSIDAN	
Délais d'exécution: 24 semaines		



Plantation des roseaux



Les roseaux sont opérationnels - 2013-2014







Imprimé par nos soins - Février 2014 -